



Observatoire des droits de l'homme au Rwanda (ODHR)

Email : observatoire.odhr2018@gmail.com

Paris 30 septembre 2024

Déclaration N°12/2024 : Note de Situation : Rwanda, un espace civique en sommeil – Une société civile muselée et malmenée face aux mensonges, aux violations des droits humains et à l'impunité !

L'ODHR fait dans cette note de situation un bilan de l'ouverture de l'espace civique durant ce le septennat qui s'achève.

L'ODHR est préoccupé par la dégradation continue de la situation de l'espace civique au Rwanda depuis la prise du pouvoir par le FPR en 1994. Les restrictions de l'espace civique empêchent la société civile rwandaise de remplir son rôle d'intermédiaire ou « de bon chien de garde » entre le peuple et les pouvoirs politiques. Le mandat présidentiel qui s'achève et ceux qui l'ont précédé ont été particulièrement caractérisés par la mise en place des lois qui restreignent la liberté d'association et interférant dans la gestion et le fonctionnement des organisations et des confessions basées sur la foi.

Les restrictions de la liberté d'opinion, de la liberté d'association, de la liberté d'expression ainsi que la liberté de conscience et de foi rendent obsolètes les mécanismes établis pour assurer la bonne gouvernance pour promouvoir les situations d'impunité, les questions d'inégalités sociales, des situations de discriminations entraînant les injustices socio-politiques, économiques et culturelles. Elles affectent la réconciliation du peuple rwandais. Ces restrictions empêchent de dénoncer particulièrement cette opacité ou la non-transparence dans la gouvernance, les violations des droits humains, les situations handicapant la bonne gouvernance dans le pays.

L'ODHR est également préoccupé par la répression consécutive à ces restrictions, caractérisée par les assassinats ciblés et simulés des membres de la société civile, les disparitions forcées, les arrestations et condamnations sur base des faits d'infractions controversés reprochés aux journalistes et aux youtubeurs qui critiquent les situations d'injustices et d'inégalités, des actes de tortures dans les prisons sur les membres de la société civile et politique et de leurs proches ainsi que toutes les personnes qui réclament leurs droits. Ces harcèlements et menaces de toutes sortes via les médias s'en prennent aussi aux membres de la diaspora réfugiée et à leurs proches.

L'ODHR constate que l'espace civique au Rwanda est de plus en plus forcé de se mettre en sommeil léthargique alors que les violations des droits humains à grande échelle se multiplient et que l'impunité se systématisent. Et ce, depuis la prise du pouvoir par le régime actuel en 1994. Le retrait des dispositions sur la liberté d'opinion de la constitution, la mise en place des lois légalisant l'interférence et le contrôle strict des associations limitent de ce fait toutes les autres libertés. Elles empêchent ainsi de donner des avis diversifiés sur les politiques nationales notamment les élections, les politiques foncières, d'éducation, les politiques régionales et internationales, d'habitat ou de respect des droits humains. Ils bloquent ainsi le fonctionnement normal de la société civile.

Pour la coordination de l'ODHR

Laurent Munyandikirwa

Président

RWANDA, UN ESPACE CIVIQUE EN SOMMEIL

UNE SOCIÉTÉ CIVILE MUSELÉE ET MALMENÉE FACE AUX MENSONGES, AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET À L'IMPUNITÉ !

Lorsque les autorités publiques interfèrent dans des organisations apolitiques et exercent la violence sur les voix dissidentes, sur la liberté d'opinion et d'expression, les violations des droits humains deviennent systémiques et l'impunité s'installe. C'est le menu peuple qui, lorsqu'il essaie de se défendre, en subit de graves conséquences. Lorsque les politiques rendent silencieuses l'opposition et la société civile par des lois iniques et par la violence, et que le peuple est forcé, en toute impunité, de célébrer et d'applaudir la tyrannie, alors l'autocratie¹ s'installe pour des générations !

INTRODUCTION CONTEXTUELLE

QUEL ESPACE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE AU RWANDA !

(1) Le Rwanda est-il un pays démocratique dans lequel la société civile peut s'engager civiquement ?

La démocratie étant une « forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple », un espace démocratique est celui qui permet aux citoyens de débattre, de discuter et de prendre des décisions ensemble. Dans un pays démocratique, cet espace appartient au peuple, donc à tous. Cet espace comprend aussi bien l'espace politique que civique dans lequel la société civile joue un rôle important entre le peuple et l'État.

Et selon le HCDH des Nations Unies, L'espace civique est l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale de nos sociétés. « Un espace civique **ouvert et pluraliste qui garantit la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la liberté de réunion et d'association est indispensable** pour garantir le développement et la paix durables ». La société civile se définit alors comme « une arène ou le domaine d'interaction sociale située en dehors des sphères de la famille, de l'État et du marché, au sein de laquelle les acteurs individuels et collectifs entreprennent des actions volontaires visant à promouvoir des objectifs pertinents d'un point de vue social² ». La constitution rwandaise telle que révisée à ce jour stipule en son article 4 alinéa 1 que « L'État rwandais est une République indépendante, souveraine, **démocratique**, sociale et laïque » et en son alinéa 2 que « Le principe fondateur de la République du Rwanda est : « le gouvernement du peuple rwandais, par le peuple rwandais et pour le peuple rwandais ». Parmi ses principes fondamentaux dans les

¹ Pour rappel, « L'autocratie est un système de gouvernement dans lequel le pouvoir absolu est détenu par le dirigeant, appelé autocrate. Il inclut la plupart des formes de monarchie et de dictature, alors qu'il s'oppose à la démocratie et au féodalisme. C'est donc « un système politique dans lequel le pouvoir est détenu par un seul homme, qui l'exerce en maître absolu. »

² voir [PNUD-ICNL-Cadres-Juridiques-De-L'espace-Civique-FR.pdf \(undp.org\)](#).

dispositions de l'article 10, on retrouve entre autres le partage équitable du pouvoir, l'édification d'un État de droit et d'un régime **démocratique pluraliste**, l'égalité de tous les Rwandais ».

Or la constitution de 2015 a supprimé la liberté d'opinion autrefois mentionnée dans la constitution de 2003.

- (2) Sur le terrain de la pratique, l'espace de la société civile est continuellement fragilisé et de plus en plus muselé. Sans liberté d'opinion, la société civile pourrait-elle s'organiser et fonctionner ? Là est la grande question au Rwanda. La liberté d'expression, d'association et de réunion, même si elle existe sur papier constitutionnel, est aussi malmenée dans les lois d'application et les dérives des autorités en toute impunité. Il n'y a que le mensonge et les discriminations, les violations des droits humains et l'impunité.

Des lois deviennent de plus en plus restrictives et les acteurs clés de cette espace civique dans laquelle devrait œuvrer la société civile sont muselés. Elles sont mises en place pour réprimer et non pour protéger l'espace civique. Les défenseurs des droits humains parmi lesquels les individus ou activistes à titre individuels ou dans les associations, les journalistes, des youtubeurs, des artistes et des associations des droits de l'homme ou de confessions basées sur la foi sont harcelés, assassinés, torturés condamnés ou menacés de fermeture ou de dissolution.

- (3) La société civile est obligée de se censurer face à la répression tous azimuts dans le domaine de la liberté d'opinion, d'expression et d'information, d'association et de réunion ou de se mettre en sommeil. En plus des défenseurs d'autrui, des artistes parmi lesquels les chanteurs et les poètes sont visés, les journalistes et les écrivains ainsi que les politiciens critiques des situations d'impunité et de discrimination ne sont pas épargnés.
- (4) Les membres de la société civile malmenée sont obligés de se taire à l'intérieur ou d'errer et partir en exil. A l'extérieur à travers une diaspora harcelée, le régime investit beaucoup dans la répression transfrontalière via les ambassades et les groupes spécifiques dits trolls/Intore formés et initiés pour harceler allant jusqu'à menacer physiquement ou en ligne les membres actifs de la diaspora et les critiques étrangers sur le régime rwandais. Les membres de la diaspora active sont aussi obligés de rester prudents et de prendre des précautions dans leurs relations avec les autres, à cause des familles et des proches. A part certains membres vraiment engagés, même la diaspora active craint de défendre ou de se prononcer sur des situations pourtant évidentes.

Certains vont jusqu'à décourager les plus actifs : « autant laisser... tu mets en risque les tiens et tes biens...wacecetse urarwana n'iki..(pourrais-tu te taire.. De quoi te mêmes tu ?) .. niba ntagihinduka urarwana n'iki, (si rien ne bouge/change, pourquoi luttas-tu ?)... iyiba ntari mfite ibi bintega nanjye navuga (si je n'avais pas les contraintes, moi aussi je m'engagerais), etc. C'est incompréhensible que le régime arrive à distiller la terreur même à l'extérieur du pays dans les pays sécurisés comme les USA ou le Royaume Uni. Mais la défense d'autrui c'est un engagement/un devoir de citoyenneté ; c'est comme une mère peut tout faire lorsqu'elle est engagée à défendre son enfant où sa famille dans certaines situations. Elle ne baisse pas les bras même si la situation est difficile. C'est un combat de défense des droits humains jusqu'à mort. L'engagement dans la défense des droits du

prochain c'est cette image qu'il reflète chez les défenseurs ou des activistes engagés dans les droits humains. On sait très bien les risques que l'on doit affronter.

- (5) L'espace civique en sommeil mais pas en sommeil très profond. Il y a des moments de soubresauts ou de réveil qui aboutira à un réveil total malgré la répression féroce. Ici et là les signes dont la technologie montrent que, chez les gens et chez les jeunes, la répression ne peut pas arrêter totalement le combat contre l'injustice et l'impunité. Le combat contre l'injustice se réveille à tout moment et de n'importe quel côté où il y a la brèche.

Des exemples tangibles et parlant au Rwanda malgré la répression sont notamment : chez les artistes et auteurs - Kizito Mihigo musicien de la dignité humaine et Bahati Innocent poète de la critique des inégalités ainsi que Gérard Nyamihirwa Niyomugabo écrivain du changement ; chez les journalistes et les youtubeurs au Rwanda debout contre les injustices et inégalités sociales et l'impunité – les journalistes Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan et sa chaîne en ligne Isheman TV Ijwi rya Rubanda, Théoneste Nsengimana et sa chaîne en ligne Umubavu TV, Mme Agnès Nkusi Uwimana et sa chaîne en ligne Umurabyo TV, Cassien Ntamuhanga avec la Radio Amazing Grace, les youtubeurs Karasira Aimable avec sa chaîne Ukuri Mbona, Mme Idamange Yvonne Iryamugwiza, Joseph Koffi Niyonkuru et le Dr Niyitegeka Théoneste avec sa fondation contre la torture et les conditions de de détentions dans les centres de détention.

Dans la diaspora : on peut compter Messieurs Rusesabagina Paul pour l'ouverture de l'espace démocratique, Matata Joseph contre l'impunité, JMV Ndagijimana pour la défense et la mémoire pour tous (Ibuka Bose Rengera Bose), Musabyimana Gaspard un analyste des situations socio-politiques et économiques et de discrimination avec la chaîne TV en ligne Radio Inkingi. Dans la diaspora réfugiée, il y a aussi les plateformes et les associations ainsi que des chaînes en ligne toutes vigilantes sur les violations des droits humains et des situations de non-respect de la dignité humaine. On peut citer à titre illustratif : les associations ODHR, RIPRODHOR, CLIIR, Jambo Asbl, Rwanda Bridge Builders, Ibukabose Rengera Bose et les chaînes en ligne notamment The East African Daily, Radio Itahuka , le congrès rwandais du Canada (CRD) avec Pierre Claver Nkinamubanzi, le CCSCR, LCEP Info, etc...Ici on reste seulement sur l'aspect société civile sans entrer dans les collectifs qui se considèrent comme relevant du domaine politique.

- (6) Mais en politique, signalons en passant certains membres de la diaspora engagés pour le changement de manière factuelle visible. Il s'agit notamment de Mme Ingabire Victoire Umuhiza et son parti marqué par son retour au pays et sa lutte, son emprisonnement et la décimation des membres de son parti, du RNC et la répression de ses membres, du FDU Inkingi et la répression de ses membres, d'Ishema Party et les autres. Une note séparée intitulé : ODHR Déclaration N°09/2024 – Note de situation : Rwanda, un espace politique toujours verrouillé – le mensonge et la peur comme outil de gouvernance ! » a traité longuement de l'engagement de certains.
- (7) Comme souligné ci-haut, La société civile comprenant aussi bien les individus engagés civiquement que les associations des droits humains et les confessions religieuses peinent à porter la voix des personnes opprimées. Ceux qui osent exprimer les doléances et les

situations affectants des populations sont harcelés, diabolisés, arrêtés, condamnés, torturés en prison. Parmi eux, les malchanceux disparaissent sans laisser de traces, meurent pendus dans les cachots de police ou meurent dans des accidents ou des maladies inexplicables. Les lois du pays ne les protègent plus comme les autres citoyens. Et même ceux qui sont protégés dans un cadre spécifique comme des journalistes sont violemment réprimés. Les enquêtes demandées sont bloquées ou ignorées. Cette société civile est forcée d'être silencieuse sur des situations pourtant flagrantes à l'instar des propos publics violant la loi tenue par les autorités publiques sur des antennes publiques, des populations expropriations forcées sans indemnisations, de la guerre entretenue et menée par l'armée dans un pays voisin à savoir la RDC, des interférences dans la sécurité des pays de la région et bien d'autres situations qui engagent le respect et la dignité humaine des citoyens vivants au Rwanda et ailleurs dans le monde sous divers statuts.

- (8) Mais c'est comme si cette société civile était en sommeil en attendant un réveil possible. Dès qu'il y a une occasion, des voix se libèrent. La belle illustration est la technologie de la communication qui s'invite dans la gouvernance. Les médias sociaux notamment, WhatsApp, YouTube, les chaînes TV en ligne et toute autre forme de communication en ligne sont dans le viseur d'un régime qui sentait avoir tout en main. Les membres de cette société civile s'expriment malgré les menaces et harcèlement sur des questions d'inégalités et d'impunité et le régime est obligé de tonner pour mobiliser les harceleurs pour les faire taire.
- (9) C'est alors que certains membres de la société civile et les représentants des confessions religieuses tiennent des discours ou des sermons pour louer le régime et son président qu'ils savent pourtant répressif, allant jusqu'à affirmer publiquement, contre toute attente et contre l'histoire du peuple rwandais, que « depuis 30 ans personne n'a été tué, personne n'a fui le pays, personne n'a été malmené, n'a fait l'objet de destruction de son habitation ; qu'il faut rendre grâce à Dieu pour cela ».
- (10) De telles affirmations désobligeantes d'un homme d'église de haut rang allant jusqu'à nier la réalité des trente années de l'histoire de toute la population rwandaise dans son ensemble montrent à quel point la société civile est manipulée, à quel point la voix des opprimés ne pourra pas être audible, à quel point il est difficile d'avoir confiance en l'information officielle prononcée en public. De tels propos blessent la mémoire de ceux qui meurent assassinés par le régime et ses ténors, ou ceux dont les habitations sont détruites ou expropriées par force sans indemnisations dans les quartiers populaires de la ville de Kigali et ailleurs dans le pays ou encore de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés contraints de fuir les exactions et injustices diverses commises par le régime qu'il défend pour demander protection sous d'autres cieux.
- (11) L'espace de la société civile existe dans les textes de lois mais elle est contrainte de ne pas jouer son rôle. Dans les rapports il existe plusieurs associations ou ONG et la loi réglemente leur organisation et leur fonctionnement. Cette loi va jusqu'à légiférer l'interférence dans leur gestion administrative et gouvernance. Le régime les utilise dans les moments précis pour son image à l'extérieur tout en la muselant dans leurs interventions contre la mise en application des politiques inégalitaires ou contre les dérives et violations des droits humains.

- (12) Sur ce, cette note revient seulement sur le bilan controversé en matière d'ouverture de l'espace civique ainsi que sur des exactions commises seulement sur les associations et des personnes qui défendent les droits et les libertés au Rwanda ou qui jouent un rôle de lutte contre les inégalités et injustices sociales dans l'ensemble. Il revient sur le contexte juridique de l'interférence des organes de l'Etat dans la gestion quotidienne qui conduise à la répression violente des voix d'opinion qui défendent ou portent le cri des opprimés. C'est ce qui a caractérisé le mandat de sept ans qui s'achève.

PARTIE I

UNE SOCIETE CIVILE ETOUFFEE

VOLONTE POLITIQUE OU REPRESSION D'AFFAIBLISSEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

- (13) La liberté d'opinion n'est plus garantie dans la constitution. Des lois iniques sont votées pour interférer et réprimer les organisations non gouvernementales et les confessions basées sur la foi, restreignant ainsi la liberté d'association, la liberté de conscience et de religion ainsi que la liberté d'expression. La répression violente des critiques et des voix de libre opinion est devenue un cauchemar pour la société civile rwandaise.

I. BANNISSEMENT CONSTITUTIONNEL DE LA LIBERTE D'OPINION - SILENCE DE LA SOCIETE CIVILE FACE AUX MENSONGES ET AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

- (15) On n'a pas entendu la voix de la société civile lorsque la manipulation du peuple a abouti à la révision constitutionnelle par référendum le 15 décembre 2015 pour accorder des mandats au président que la constitution de juin 2003 lui interdisait. La société civile s'est tue lorsque la liberté d'opinion leur a été volée par la nouvelle constitution de 2015 alors qu'elle était garantie par la constitution de juin 2003. Elle s'est tue face à la disposition constitutionnelle d'impunité du président alors que la constitution est régulièrement trahie par le Président.

On n'a pas entendu la voix de la société civile devant les injustices que subissaient les populations des quartiers populaires de la Ville de Kigali et ailleurs dans le pays lors des expropriations forcées sans indemnités préalables et justes. Ni pour les victimes de disparitions forcées ou autres atteintes à la vie. Ce silence pèse lourd sur les victimes isolées devant les autorités qui détruisaient leurs maisons et sur les proches des familles des disparues ou des autres victimes des violations des droits humains.

- (16) La voix de la société civile a été totalement absente devant le danger qui guette la liberté de conscience et de religion. La fermeture des lieux du culte, les menaces régulières

sur le terrain pratique de la liberté de conscience. Les confessions religieuses silencieuses sur les violations des droits humains et autres injustices socio-économiques et politiques, se sont retrouvées isolées face aux menaces d'enfermer les fidèles qui se rendent dans les lieux du culte soi-disant pour célébrer la pauvreté et à la fermeture des lieux du culte. Elles se sont retrouvées également isoler face à une loi sur les confessions basées sur la foi qui consacre l'interférence dans la gestion des associations religieuses. On n'a pas senti la voix de la société civile sur ces questions.

(17) La société civile a même été silencieuse devant le cadre juridique de régulation de l'espace politique qui donne à l'organe de régulation (RGB) l'omnipotence démesurée. Il lui donne le pouvoir de sanctionner les organes de gestion des ONG en lieu et place des membres et remplace en dernier recours la justice. Dans un régime répressif la restriction de la liberté d'association devient une arme pour réprimer les libertés publiques telle que la liberté d'opinion, la liberté d'expression ou la liberté de réunion et de manifestation. La restriction de la liberté d'association est une arme redoutable qui contraint les populations à se taire et à ne pas s'unir pour exercer le pouvoir du peuple que leur confère la constitution. L'enregistrement, le contrôle, l'interférence légalisée et la sanction sans recours devant la justice marquent l'omnipotence de l'organe de régulation. La société civile a réagi timidement face à la loi sur les ONG. Comme pour les confessions basées sur la foi, les ONG se sont retrouvées seules face à la consécration de l'interférence de l'organe de régulation par la loi instituant cet organe et face à la loi sur l'organisation et le fonctionnement des ONG. Il y a un manque organisé de solidarité entre les organisations non gouvernementales et les confessions basées sur la foi dans leur rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et le peuple.

II. LIBERTE D'ASSOCIATION : CADRE JURIDIQUE OU VOLONTE POLITIQUE D'ETOUFFEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

(18) Les lois rwandaises sur le fonctionnement des ONG inquiètent la société civile. Ces inquiétudes portent d'une part sur l'interférence des organes de l'État légalisée par la nouvelle loi n°56/2016 du 16/12/2016 portant création de l'Office Rwandais de la Gouvernance (RGB) et déterminant sa mission, son organisation et son fonctionnement et d'autre part sur la consécration de cette interférence dans la loi régissant l'organisation et le fonctionnement des organisations fondées sur la foi et la loi portant organisation et fonctionnement des ONG nationales et internationales.

1. La loi régissant l'organe de régulation RGB et l'interférence de l'autorité publique dans la vie associative

(19) La loi régissant l'organe de régulation RGB légalise l'interférence de l'autorité publique non nécessaire dans la vie associative et démocratique dans le cadre de la gestion administrative et dans la liberté d'association. La nouvelle loi n°56/2016 du 16/12/2016 portant création de l'Office Rwandais de la Gouvernance (RGB) et déterminant sa mission,

son organisation et son fonctionnement légalise l'interférence de l'autorité de régulation RGB dans la gestion des ONGs nationales de manière très restrictive de la liberté d'association. Cette interférence qui est en soi un instrument de restriction, est-elle nécessaire dans la vie associative dans un pays qui se veut démocratique comme stipulée dans la constitution du 15 décembre 2015 et le Pacte international sur les droits civils et politiques (article 22) ? Ou c'est simplement un outil abusivement fabriqué pour justifier la sécurité nationale/sûreté publique ou l'ordre public ou la protection de la santé/moralité publique/droits et libertés d'autrui stipulé dans le dit Pacte ?

- (20) Les missions et les pouvoirs de RGB stipulés dans les dispositions de ses articles 5 et 6 de la loi ouvrent le champ à l'enregistrement des associations et des partis politiques au niveau nationale, à la surveillance de leurs activités, à sanctionner les associations (ONG nationales) et confessions religieuses (demande d'explication, suspension ou révocation de la personnalité juridique), à annuler l'autorisation d'une organisation internationale et à prendre des mesures contre une formation politique. Cette institution a des pouvoirs exorbitants incontrôlés si on se réfère aux lois régissant les ONGs nationales et des confessions fondées sur la foi allant jusqu'à choisir voire approuver le choix ou renvoyer les membres de gestion des associations ou des confessions basées sur la foi.
- (21) Cette interférence rentre dans l'audit financier des organisations, collectifs, forum des collectifs ou ministère selon les dispositions de l'article 4 de la loi N°72/2018 du 31 août 2018 concernant les organisations fondées sur la foi, article 15 de la loi N°58/2024 sur les ONG et ce malgré l'autonomie apparente accordée. Elle rentre également dans la gestion administrative de ces entités confessionnelles et des organisations non gouvernementales nationales. Cette interférence est flagrante (article 14 de la loi sur les ONG ci- haut citée lorsque l'organe de régulation « contrôle et évalue les performances des organisations non gouvernementales afin de promouvoir la transparence et la responsabilité ». La loi sur les ONG donne compétence à l'organe de régulation, en plus des conditions requises pour demander un certificat de personnalité juridique fixées par cette loi, d'en fixer d'autres par règlement (article 20, (3).
- (22) Le RGB a mis en place des réglementations pour appliquer des sanctions administratives comprenant le retrait de la personnalité juridiques aux associations. L'Office Rwandais pour la Gouvernance (RGB) a mis en place le règlement n° 002/01/2023 du 30/05/2023 déterminant les sanctions administratives applicables aux organisations non gouvernementales internationales et nationales, aux organisations fondées sur la foi et aux fondations d'utilité commune. Ce règlement sanctionne le non-respect de la prévention du blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Ce règlement exige de chaque association concernée par ce règlement de mettre en place un système de processus d'évaluation des risques et fixe des sanctions contre les associations et les membres du comité exécutif. Les sanctions fixées contre les associations

qui ne respectent pas les lois et les règlements en la matière sont la demande d'explications, avertissement écrit, suspension et révocation de la personnalité juridique/ou du certificat d'enregistrement. Des sanctions sont aussi fixées pour les membres du comité exécutif en lieu et place de leurs associations. Il s'agit de la demande d'explications, une lettre d'avertissement écrite, la suspension du membre du comité exécutif/du conseil d'administration et des cadres supérieurs, le licenciement du membre du comité exécutif/du conseil d'administration et des cadres supérieurs.

(23) Que l'État intervienne dans la réglementation du fonctionnement général des associations est une chose compréhensible. Mais qu'il intervienne dans la gestion des associations en lieu et place des membres ou qu'elle remplace le juge naturel en matière de justice et de sanctions aussi grave que la radiation de l'association en lieu et place d'un juge neutre, c'est une chose très grave pour l'indépendance d'une association en tant que personne juridique. Ces interférences ne devraient pas être tolérées et admises, si on se réfère aux dispositions 8 et 9 du règlement et celles des articles 40 à 44 de la loi N°72/2018 du 31 août 2018 dont question ci-après concernant les organisations fondées sur la foi.

2. Contrôle restrictif des associations religieuses ou confessions fondées sur la foi.

(24) La nouvelle loi N°72/2018 du 31 août 2018 portant organisation et fonctionnement des organisations fondées sur la foi³ et aux conditions d'enregistrement des organisations fondées sur la foi consacre et met en pratique l'interférence légalisée par la loi régissant l'organe de régulation « RGB ». Cette institution est en effet autorisée par la loi à entrer dans la gestion administrative de ces entités confessionnelles en fixant les conditions d'études et de niveau universitaire pour être représentant légal ou prédicateur (article 20 et 22), à suspendre ou à renvoyer les membres de l'administration de ces entités confessionnelles (article 37). Ce qui est d'une gravité exceptionnelle en matière de gestion des associations violant ainsi la liberté d'association.

(25) La loi ne prévoit pas de médiation ou de résolution de conflits en interne ou par voie judiciaire à ce niveau. La résolution de conflits mentionnée dans les dispositions de l'article 40 à 44 est clôturée en dernier recours à l'Office (RGB). Aucun tribunal compétent n'est mentionné. Ce qui prive ces entités et leurs membres de recourir à leur droit à la justice en cas de nécessité et dans le cadre de la liberté d'association. Cette loi autorise aussi RGB à révoquer la personnalité juridique de l'organisation, du collectif, du forum ou du ministère (article 38). La décision est publiée dans le journal officiel et la loi ne dit pas expressément de recourir à la justice. Ce qui risque d'aboutir à l'arbitraire. La loi autorise aussi l'organe de régulation RGB de procéder à un audit financier des organisations, collectifs, forum des collectifs ou ministère (article 4) malgré l'autonomie apparente accordée par cette loi.

³ Voir Official Gazette no.37 bis of 10/09/2018- LOI N°72/2018 DU 31/08/2018 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS FONDÉES SUR LA FOI

(26) Quant aux conditions d'enregistrement, les unes sont trop vagues alors que d'autres sont trop restrictives. A titre illustratif, la condition de collaboration (article 17) avec une entité publique administrative pour demander la personnalité juridique implique que l'organisation fonctionne déjà. Il en est de même pour le motif de refus d'octroi de la personnalité juridique (article 18) concernant « *l'existence de preuves que l'organisation viole ou peut porter atteinte à la sécurité, la paix, la santé, l'ordre public, les bonnes mœurs, les droits et libertés d'autrui, ou répand la haine contre les personnes de foi différente* » alors qu'elle n'est pas encore enregistrée ou fonctionnelle.

(27) La mise en exécutions de la loi a été problématique dans le sens où les entités concernées devaient s'harmoniser avec les exigences de la nouvelle loi. Les personnes concernées devaient avoir les niveaux universitaires requis même si le délai accordé était de 5 ans sinon abandonner. La plupart d'entre elles, surement, ne pouvant par retourner au banc de l'école pour satisfaire les exigences de la loi, ont été contraints d'abandonner.

3. Une nouvelle loi règlementant les conditions d'enregistrement, de fonctionnement, les restrictions et l'interférence dans les ONG. Problématique de restriction sur les termes « Protéger et défendre les droits humains »

(28) En janvier 2014 lors de sa visite au Rwanda⁴, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'association et de réunion pacifique, M. Maïna Kiai a relevé la restriction de l'espace civique et l'interférence des organes étatiques dans la gestion des associations et les incohérences de la loi de 2012 portant organisation et fonctionnement des organisation non gouvernementales nationales. Depuis ses remarques, une loi de modification vient d'être publiée au journal officiel. C'est la Loi n° 058/2024 du 20/06/2024 régissant les organisations non-gouvernementales. Cette loi répond -elle à la question posée ?

La loi adoptée, malgré les critiques⁵ apporté par quelques membres de la société civile au Rwanda sur le projet adopté en première lecture au parlement, réaffirme l'interférence et les restrictions dans le fonctionnement tant des ONG nationales, des collectifs des organisations non gouvernementales nationales, des forums des collectifs que des organisations non gouvernementales internationales malgré l'apparente autonomie fixée par l'article 5 de cette loi.

⁴ Voir: [Former UN Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association \(2011-17\) \(freeassembly.net\) - Country Visit: Rwanda \(A/HRC/26/29/Add.2\)](#)

⁵ Voir [Au Rwanda, adoption en première lecture d'une loi encadrant strictement les ONG \(lemonde.fr\)](#)

- (29) **Concernant l'interférence** portant atteinte à l'autonomie de l'ONG : elle intervient dans la gestion du plan d'action (article 9 concernant les devoirs de l'ONG), l'audit (article 15) et l'évaluation des performances spécifiées dans l'article 14.

Autre fait complexe est la résolution des conflits (articles 37 à 40) qui est transférée de l'organisation au collectif puis au forum auquel l'organisation est affiliée dans le cas où la situation n'est pas directement résolue au sein même de l'organisation. Et le dernier recours est l'autorité de régulation qu'est RGB. Ce n'est pas une juridiction compétente en cas d'insatisfaction de la décision de RGB. Le chemin est trop long pour la résolution d'un conflit. Le dernier recours est toujours RGB que ce soit pour l'ONG, le collectif et le forum. Seuls les conflits liés à une ONG internationale sont ouverts à la juridiction compétente (article 41).

Parmi les sanctions prévues par le projet de loi dans la compétence de RGB se trouve la sanction de révocation de la personnalité juridique et de retrait du certificat d'enregistrement en lieu et place de la justice (article 42 à 44). Ce qui est énorme comme compétence. Il intervient aussi pour sanctionner les membres de la direction des ONG. Il a les compétences de suspendre et de révoquer les membres de la direction d'une ONG (article 45) en lieu et place de l'AG de l'ONG.

- (30) **Quant aux restrictions** limitant l'indépendance de l'ONG: les conditions d'enregistrement entre autres lors de la demande de certificat de personnalité juridique de l'ONG nationale, du collectif et du forum avec exigence de transmission des profils et cartes d'identité des membres de l'organe suprême de gestion de l'ONG ainsi que les extraits des casiers judiciaires des représentants légaux alors que l'ONG est une institution privée par opposition au poste dans la fonction publique (articles 20 et 23).

Par rapport à son organisation et son fonctionnement notamment en ce qui concerne les droits des organisations non gouvernementales dans ses dispositions de l'article 8 une omission de taille en rapport avec la défense des droits humains apparaît au point (f) qui indique que l'ONG a droit de « soutenir, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les valeurs nationales ». Cette omission du concept « défense » est-elle volontaire ou sciemment posée lorsque l'on sait la valeur des mots « défendre et protéger » ? Les ONG qui défendent les droits humains sont-elles exclues ? Cette question reste posée.

Dans la catégorisation des organisations non gouvernementales nationales de l'article 18, les organisations de défense des droits humains ne se retrouvent pas ; pour certains l'article n'est pas complet à moins qu'elles ne soient incluses dans la catégorie visant l'intérêt public général. Ils ont besoin d'être rassuré surtout avec l'exclusion du mot défense dans les dispositions précédentes concernant les droits des ONG.

Concernant la formation de collectif et de forum, la restriction pour obtenir l'enregistrement d'un collectif concernant le nombre minimum d'organisations membres est trop limitative : Au moins dix membres pour avoir obtenu le certificat d'enregistrement ou la personnalité juridique (article 22, alinéa 2) tout comme la limitation à l'ONG d'appartenir à au plus 3 collectifs (alinéa 5).

Les conditions de la dissolution d'une ONG nationale notamment les annonces préalables de la dissolution à venir (à l'Office et dans les médias notamment) dans les dispositions de l'article 26 et 36 pour les ONG internationales menant leurs activités au Rwanda pour obtenir l'approbation de cessation de leurs activités au Rwanda par RGB.

D'autres restrictions trop limitatives concernent l'ONG internationale créée à l'étranger (article 29) où il est demandé des profils et cartes d'identité ou des passeports du représentant légal et celles des membres de son organes suprême alors que le représentant légal de l'ONG, la décision de l'organe suprême et la procuration délivrée par la direction du siège suffiraient normalement pour prouver l'intention de mener les activités dans le pays.

- (31) L'ODHR fera une analyse comparée plus approfondie de cette loi et celle des confessions basées sur la foi. Mais d'ores et déjà, on peut souligner que les compétences de l'autorité de régulation heurtent l'entendement parce qu'il remplace la compétence de la justice en matière de révocation de la personnalité juridique et de derniers recours. L'organe de régulation RGB est devenu un organe d'enregistrement et de résolution des conflits entre organisations, collectifs et forums. La loi va interférer dans la gestion des organisations, ce qui est une entorse à la liberté d'association et va limiter de facto la liberté d'opinion sur les situations sensibles des violations des droits humains et autres questions sensibles de société.

III. LIBERTE DE CONSCIENCE ET DE RELIGION : REPRESSION REVEILLANT LE ROLE DES ORGANISATIONS BASEES SUR LA FOI

1. Répression inédite réveillant le rôle des organisations basées sur la foi

- (32) Dans un espace civique rendu forcément silencieux, des propos controversés de l'Eminent Cardinal Kambanda Antoine heurtent la conscience des victimes des violences du régime du FPR depuis son accession au pouvoir. Selon ses propos publics dans une église de Musha /Archidiocèse de Kigali le 19 juin 2024 : « Depuis les 30 dernières années, nous devons, en particulier cette année, rendre grâce à Dieu avec tous les rwandais du pays. Les historiens qui analysent notre passé tragique nous montrent que c'est la première fois au cours des 30 dernières années qu'aucun rwandais n'a fui le pays, aucun rwandais n'a été assassiné, aucune habitation n'a été injustement détruite, aucun rwandais n'a été forcé d'errer ou (malmené) ».

Le bilan est bien tout autre. Même sur une période aussi courte qu'un mandat présidentiel, on ne saurait énumérer toutes les exactions commises en toute impunité par le régime du FPR.

- (33) Et ironie du sort, au moment où l'ODHR clôture cette note, sans le dire expressément, le Président rwandais, Paul Kagame interdit aux prêtres, pasteurs et Imam de travailler. Alors qu'elles sont garanties par la constitution et les instruments des droits de l'homme signés et ratifiés par son pays, la liberté de conscience et de religion se trouve menacée. Plus de 8000 églises et mosquées sont fermées au motif de non-conformité aux normes

exigées par la loi sur les associations basées sur la foi adoptée en 2018 critiquée d'avoir légalisé l'interférence de l'Etat via son organe de régulation RGB dans la gestion et le fonctionnement des confessions religieuses. Des responsables et leaders d'opinion dans les confessions basées sur la foi qui ont critiqué la mesure sont rappelées à l'ordre par les services de poursuite et d'investigation et sont obligées de revenir sur leurs opinions. La répression des organisations basées sur la foi s'est faite en deux phases – la fermeture des lieux du culte deux fois et les menaces de ceux qui vont prier sur les lieux de pèlerinages ou qui vont dans les rassemblements organisés sur la durée.

a. Fermeture des lieux du culte en 2018/2019

- (34) Un peu avant et dans la foulée de la publication de la loi sur les organisations fondées sur la foi, beaucoup de lieux du culte ont été fermés sous prétexte qu'ils ne remplissaient pas les conditions sanitaires. Mais la façon dont ces lieux ont été fermés laisse penser plutôt que c'est plutôt pour mettre en exécution cette loi que la condition sanitaire a été invoquée alors que ces confessions ont été créées ou mises en place avant la publication de cette loi. Les membres de ces églises qui ont critiqué ces mesures ont été arrêtés puis relâchés plus tard et ils ont été obligés de se taire.

Selon BBC⁶ « six pasteurs pentecôtistes qui ont protesté contre les fermetures d'églises ont été arrêtés et accusés d'organiser des "réunions illégales avec de mauvaises intentions ». Certains journaux relèvent qu'au 28 février 2018, le gouvernement avait ordonné la fermeture de 715 lieux de culte soit 714 églises et une mosquée⁷. Mais d'autres indiquent plutôt un nombre beaucoup plus important notamment la fermeture de 6000 églises et de lieu du culte jusqu'en avril 2018 dans le but de renforcer le contrôle sur la communauté religieuse⁸. Comme si c'est l'autorité politique en l'occurrence le président de la République qui devrait décider du nombre d'églises à construire pour ses citoyens ! Un Journal rwandais Kigali Today a fait un tableau des églises contrôlées jusque fin août 2018 et indique un chiffre effarant de 15.465 églises et lieux du culte contrôlés et 8.670 fermés. Le journal relate à la fin de l'article que le président de la République a critiqué lors d'un séminaire « les lieux du culte qui n'étanchent pas la soif et la faim des citoyens⁹».

Lors de ces fermetures de lieux du culte, on n'a pas senti une réaction concertée des confessions basées sur la foi. Elles sont restées quasi silencieuses.

b. Fermeture des lieux du culte depuis Juillet/août 2024

⁶ BBC, Le Rwanda exige des diplômes aux prédicateurs, 13 juillet 2018. Disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/region-44820393> , consulté le 23 août 2021.

⁷Voir La Croix, sur <https://www.la-croix.com/religion/au-rwanda-legouvernement-ordonne-fermeture-714-eglises-2018-03-01-1200917447>.

⁸Voir Info Chrétienne, sur <https://www.infochretienne.com/fermetures-de-milliers-deglises-au-rwanda-le-pays-na-pas-besoin-de-tant-de-lieux-de-culte/>.

⁹ Voir Simon Kamuzinzi, Insengero zirenga 7,000 mu gihugu hose ziracyafunze (notre traduction : Plus de 7000 lieux du culte encore fermés dans tout le pays), in Kigali Today, le 10 janvier 2019. Disponible sur <https://www.kigalitoday.com/amakuru/amakuru-mu-rwanda/article/insengero-zirenga-7-000-mu-gihugu-hose-ziracyafunze> , consulté le 23 août 2021.

- (35) Depuis le 28 juillet 2024, le Président rwandais a fermé les lieux du culte interdisant de ce fait les pratiques liées à la foi. Les responsables de l'organe de régulation RGB affirmaient que les confessions suspendues et les lieux fermés ne respectaient pas les conditions exigées par la loi et le règlement régissant les édifices des cultes religieux.

Selon la loi N° N°72/2018 du 31/08/2018 portant organisation et fonctionnement des confessions basées sur la foi et le règlement de RGB N°001 du 08/03/2019 sur les confessions basées sur la foi, il s'agit entre autres de l'agrément ou l'obtention de la personnalité juridique exigée comme un préalable à l'exercice des activités religieuses (art.7). Il s'agit aussi d'éviter la pollution sonore (art.16), de lieux remplissant les normes (art.17), de représentants légaux ayant des compétences spécifiquement désignées comme une licence en études religieuses ou toute autre licence avec un certificat valide dans le domaine des études religieuses délivré par une institution agréée (art. 20).

- (36) Mais à travers un débat télévisé sur RBA¹⁰, le ministre rwandais de l'administration locale a indiqué les vraies raisons qui ont motivé l'action de contrôle, de fermeture et de suspension des lieux de culte et de certaines églises. Il s'agit entre autres de l'augmentation ou prolifération particulièrement sérieuse des confessions basées sur la foi et des formations religieuses ainsi que des organisations associées en comparaison avec la taille du pays, de la désorganisation (akajagari), de la qualité des enseignements ou des prêches apparaissant comme désorientant la population dans des faits sans fondements, des prophéties non sérieuses et des miracles ici et là. Il s'agit aussi des façons de demander des frais ou des dons non claires et des manières de travailler peu crédibles, des associations ou confessions travaillant avec agrément opérant dans des lieux à risque. Il a indiqué que dans ce contexte 336 lieux de culte des organisations basées sur la foi allaient être fermées.

- (37) Certaines confessions ont été suspendues conformément à cette loi si on se réfère à la lettre¹¹ du ministre de l'Administration locale du 22/08/2024 adressée à tous les districts ; 43 organisations ou confessions religieuses ont été suspendues faute de respecter la loi. Au lendemain des élections présidentielles du 15 juillet 2024 et conformément à cette loi et le règlement y relatif, « plus de 8000 lieux du culte¹² » sont fermés annonçant ainsi la couleur du prochain mandat de cinq ans. Même les églises construites il y a plus de 100 ans sont fermées notamment l'Eglise Rulindo¹³. Paralysant ainsi les actions des prêtres et des pasteurs. Selon les documents à notre disposition, au 1er août 2024 et pour la seule zone pastorale de l'archidiocèse de Kigali, 60 lieux du culte avaient été fermés comprenant quelques églises des paroisses, des centrales et des succursales dans la ville de Kigali et la zone couverte par l'archevêché de Kigali.

¹⁰ #IMBONI: Imikoraniye ya Leta n'amadini | Ninde ukebura undi? Voir https://youtu.be/XR_D7GcYV4M?si=oz0eB0GH8O-F1Qzj,

¹¹ Lettre N° 0753/07.01 du 22/08/2024 à tous les responsables des districts (en kinyarwanda) avec annexe d'une liste de 43 organisations suspendues sur base de la lettre de RGB du 22/08/2024. Consulté sur www.bbc.com/gahuza/articles/crrlj4vp4yo du 23/08/2024 et [Rwanda: Insengero n'Imiryango ishingiyeye ku myemerere irenga 40 yahagaritswe – THEUPDATE](http://Rwanda:Insengero_n'Imiryango_ishingiye_ku_myemerere_irenga_40_yahagaritswe) ; ce 26/08/2024.

¹² Voir [Rwanda: Insengero n'Imiryango ishingiyeye ku myemerere irenga 40 yahagaritswe – THEUPDATE](http://Rwanda:Insengero_n'Imiryango_ishingiye_ku_myemerere_irenga_40_yahagaritswe) consulté ce 26 août 2024.

¹³ Lettre N°225/07.0401.04 du Maire du district de Rulindo du 02/08/2024 (adressée au curé de la Paroisse Rulindo en Kinyarwanda)

- (38) Certains leaders religieux qui ont osé dénoncer ces fermetures ont été convoqués par les organes de poursuite qui les ont intimidés. Dans la suite, ils sont revenus sur leurs déclarations. Le Président de la République réagissant à leurs inquiétudes ou plaintes leur a répondu qu'il savait tout ; pas question d'amadouer l'émotion du président, action qu'il prend comme une approche de tentative de corruption pour revenir sur les mesures prises contre les confessions religieuses considérées par lui comme ne remplissant pas les conditions d'exercer. Le Chef de l'Etat rwandais leur reproche d'imposer des taxes aux fidèles sans les concerter. En conséquence, des mesures fiscales devront être prises à leur rencontre.
- (39) Beaucoup de lieux du culte catholique ont été fermés depuis fin juillet 2024 dans tout le pays. Et ce qui est surprenant, c'est le silence quasi complet de la hiérarchie catholique comme pour réaffirmer les propos du Cardinal Antoine Kambanda, archevêque de Kigali, quelques mois avant et selon lesquels « personne au Rwanda n'a été malmené depuis 30 ans » ; alors que justement en 2018/2018, beaucoup de ses lieux de culte avaient été aussi fermés. Actuellement l'église catholique au Rwanda est silencieuse du moins jusqu'au 27 septembre 2024. Dans une assemblée générale de l'Eglise catholique rwandaise entre le 24 et le 27 septembre, les Evêques et avec le Cardinal ont fait le bilan de lieux du culte catholique fermés. 47 églises des paroisses et 474 églises des Centrales ont été fermées. A l'issue de leur réunion, ils ont décidé de continuer des concertations avec les autorités publiques sur les fermetures des lieux du culte et sur l'importance de prier et des activités religieuses ; tout en soulignant que la famille qui ne prie pas se disloque. Ils ont souligné que seuls les diocèses ont la personnalité juridique et que toute communication de la part des autorités publiques avec l'église devrait passer par les responsables des diocèses. Ce qui semble renvoyer aux lettres de fermeture des églises, entre autres l'Eglise de Rulindo, adressées aux curés de paroisse.

Un journal appelé Kigali Today¹⁴ proche du régime, dans son entretien avec un des responsables catholiques du diocèse de Kibungo a indiqué que parmi les églises des paroisses catholiques fermées au Rwanda, le nombre le plus élevé des églises de paroisse appartient au Diocèse de Kibungo (soit 22 paroisses sur les 47 au niveau national). Le journal souligne les difficultés de déplacement des fidèles pour aller dans des églises non fermées jusqu'à faire plus de 30 km en payant des frais de transports élevés accessibles seulement à ceux qui ont des moyens. Ce responsable dans la hiérarchie de l'église catholique à Kibungo, en l'occurrence Mgr Incimatata Oreste, indique que la plupart des églises du diocèse ont été fermées au motif que les églises ne sont pas insonorisées et le manque de lettre de collaboration avec le district. Il soulignait toute fois, très prudemment, qu'il ne savait pas les critères considérés pour prendre de telles décisions mais en revenant sur l'incohérence des conditions de fermeture parce que, habituellement, l'autorité connaît réellement la collaboration active existant entre l'église catholique et l'administration publique. Tout en soulignant l'innocence dans ces qui leur est reproché, il espère que l'autorisation de rouvrir viendra bientôt.

¹⁴ Voir [Diyosezi ya Kibungo ni yo ifite Paruwasi nyinshi zafunzwe: Kiliziya yagize icyo ibivugaho - Kigali Today](#) du 29/09/2024 – article de Servilien Mutuyimana.

Ces réactions tardives viennent après beaucoup de questionnements de plusieurs personnes sur le silence de l'Église catholique et d'autres confessions religieuses au Rwanda par rapport. La proximité de plusieurs évêques avec le parti au pouvoir et la peur de trahir le parti expliquerait probablement ce silence. Le régime tente de vassaliser les confessions religieuses pour des raisons qui lui sont propres. En 1994, la religion catholique a été décapitée. Plus de la moitié des évêques et des prêtres ont été tués pendant le génocide et après à cause de leur origine ethnique de part et d'autre. Et certains évêques de l'époque dont l'archevêque de Kigali étaient accusés d'être trop proche du régime. Les églises ont été accusées de participer au génocide. Des conflits orchestrés surgissent actuellement dans les nominations des responsables des confessions religieuses qui ne sont pas pro FPR ou de l'ethnie tutsi proche du FPR même s'il est interdit de parler d'ethnie au Rwanda. Cela a été vu dans les confessions chrétiennes et musulmanes.

- (40) Pour certains pasteurs, ces mesures ont été excessives et une approche plus souple aurait dû être prise notamment à titre d'exemple par une mise en demeure pour préparer les fidèles à ces mesures même si le délai de 5 ans est clair dans la loi de 2018 sur les organisations basées sur la foi. Mais le représentant des confessions religieuses, dans les débats télévisés avec le ministre de l'Administration locale, a une approche nuancée forcément conciliatrice où il tente de dire qu'il y a une bonne entente entre les confessions basées sur la foi et les organes de l'Etat. Lui et le ministre tentent de dire qu'il y a une bonne collaboration entre les confessions religieuses et l'Etat. Pourquoi alors ces menaces du chef de l'Etat de fermeture ou d'imposer des taxes nouvelles sur deniers dédiés aux confessions religieuses ? Le représentant des confessions basées sur la foi blâme/culpabilise les organisations basées sur la foi pour leur manque de prévoyance et de respect des dispositions légales, et de profiter du délai de 5 années leur accordé pour se mettre en conformité avec les exigences leurs imposées par la loi.
- (41) Pour certains fidèles, la fermeture intempestive des lieux de culte cache un certain malaise dans la gouvernance rwandaise parce qu'il n'y a pas longtemps, en 2023, le président a menacé d'enfermer les jeunes qui font des pèlerinages qui cachent mal la liberté d'opinion muselée par le système de gouvernance rwandaise instituant une intolérance des idées différentes.
- (42) L'ODHR est préoccupée par les restrictions imposées dans la mise en pratique de la liberté de conscience et de religion garanties pourtant par la constitution et la fermeture intempestive des lieux du culte. Dans une déclaration, l'ODHR avait été préoccupée par la fermeture des lieux du culte en 2018 dans sa déclaration N°10/2023 du 15 septembre 2023 « Rwanda – La liberté de conscience et de religion en danger – Pèlerinages de prière catholique interdits et rassemblement religieux de l'Église Anglicane suspendu à Musanze au Rwanda ! ». Il avait aussi dénoncé les restrictions sur la liberté conscience et de religion lorsque le président s'en était pris aux jeunes pèlerins qu'il accusait d'adorer la pauvreté. Il avait fermé les rassemblements (ibiterane) quand il passait à Musanze.

2. Menaces contre les rassemblements organisés par les églises et les pèlerinages qui vénèrent la pauvreté selon Paul Kagame !

(43) L'ODHR est préoccupée par ce silence des confessions basées sur la foi face à la fermeture intempestive des lieux du culte, aux accusations graves de semer l'insécurité et d'en être des instigateurs « kwaka amaturu abayoboke, akajagari, umutekano muke, ubuhanuzi budasobanutse, gusenga ubukene, etc » (traduction : quêtes auprès des fidèles, désorganisation, insécurité, fausse prophétie peu claire, célébrer la pauvreté).

Tout récemment, en 2023, dans diverses rencontres avec le leadership et d'autres occasions, Paul Kagame, en qualité de président de la République, s'en est pris à ceux qui font le pèlerinage ou des rassemblements dans le cadre de la foi comme l'a rapporté l'ODHR dans sa Déclaration N°10/2023 dont mention ci-haut. Ceux qui se rendent dans les lieux de pèlerinage et de prière sont accusés expressément et publiquement par le Président de la République Paul Kagame de vénérer la pauvreté ! Il a même menacé d'enfermer les groupes de jeunes catholiques qui vont en pèlerinage pour les prières. Un rassemblement organisé par l'église anglicane a été fermé précipitamment à Musanze en date du 25 août 2023 lors de son intervention devant le groupe des jeunes cadres /Intore à Nkumba non loin de Musanze. Ce rassemblement devait durer plusieurs jours mais il a été immédiatement arrêté après le passage de M. Paul Kagame.

(44) Cette situation affecte beaucoup l'indépendance de l'exercice de la liberté d'association dans les églises et la liberté de conscience. Surtout que certains prélats semblent ne pas mesurer la portée d'une telle situation leur faisant oublier de parler pour les sans-voix et pour la défense et la protection des droits des opprimés. Ils vont jusqu'à louer le régime et à fausser l'histoire sur des situations des violations des droits humains dans le pays.

(45) **Se taire, s'aligner ou célébrer l'impunité !**

Les propos controversés repris ci-haut tenus à « Musha le 19/06/2024 ont suscité un véritable tollé et déchainement sur les réseaux sociaux¹⁵ ». Des débats dans les médias et les chaînes en ligne étaient centrés sur l'opportunité de tels propos au moment de la campagne électorale pour les présidentielles de juillet 2024, l'intention du prélat par rapport à l'histoire rwandaise, aux déclarations d'aveux des exactions commises par le régime notamment sur les assassinats de certains citoyens rwandais (Colonel Patrick Karegeya, Seth Sendashonga) et à l'impunité. Et surtout lorsqu'on connaît le contexte répressif du régime de Kagame Paul depuis la rébellion d'octobre 1990 jusqu'aujourd'hui. A titre illustratif : les massacres de Kibeho en 1995, les massacres des populations Ruhengeri/Gisenyi et Kigali Rural dans la guerre des infiltrés de 1997-2002, les assassinats sélectifs sur des barrières de 1994 à 2002, etc.

Beaucoup de personnes sont morts dans les prisons et sur les collines durant ces moments de violence dans le pays. Très régulièrement, des rapports des organisations de défense

¹⁵ Voir article de Kabanza Faustin sur [Rwanda: Le discours pharisien et captieux du cardinal Kambanda \(afrik.com\)](https://www.afrik.com), consulté ce 01 juillet 2024.

des droits humains et des missions diplomatiques dénoncent les actes de tortures dans les prisons et Safe house, les assassinats et disparitions forcées.

- (46) Par ailleurs des quartiers populaires ont été détruits sans indemnités adéquates dans les délais légaux. Les populations de ces quartiers s'en sont plaints mais sans succès, la justice ayant tranché en faveur de l'opresseur. Il s'agit des populations des quartiers de Kangondo communément appelé Bannyahe et de Kibiraro détruits récemment ; et ailleurs dans la ville de Kigali notamment dans les deux Kiyovu (des pauvres et des riches) et Kimicanga il y a plus d'une dizaine d'années. Dans le quartier Kiyovu autour de la résidence du président, toutes les maisons ont été rasées pour faire l'espace à la résidence présidentielle. Ces maisons appartenaient aux personnalités de l'ancien régime et l'on sait comment elles ont été occupées par force après la guerre et comment elles ont été expropriées. Dans les quartiers commerciaux, à Kigali comme dans d'autres provinces, les commerçants ont été obligés de détruire sans indemnités et de construire conformément au plan directeur de la ville.
- (47) On ne peut pas taire les décès récents controversés du musicien Kizito Mihigo, du journaliste John William Ntwali et des disparitions forcées non suivies d'enquête notamment celles de Matuje Aphrodis, du poète Bahati Innocent, de Mme illuminée Iragena, de Boniface Twagirimana, de Joseph Niyonkuru alias Koffi (en 2024) et de beaucoup d'autres. La liste serait longue. Les personnes harcelées et menacées sont contraintes de devenir réfugiés ne fût-ce que pour avoir osé réclamer un droit où émettre une opinion critique sur la gouvernance ou sur les propos déplacés d'une autorité ou d'un proche du régime comme l'est le Cardinal Kambanda. Ils sont plusieurs milliers depuis 30 ans qui ont fui le pays. Ils continuent de fuir même aujourd'hui et partent demander asile dans les pays voisins, en Afrique, en Europe et en Amérique. Ils continuent de fuir la répression du régime. L'église devrait clarifier ces propos et défendre les droits et la dignité humaine de toutes les victimes sans discrimination aucune. Autrement il s'agit d'un négationnisme avéré de l'histoire rwandaise dans la bouche d'une haute autorité de l'église au niveau mondiale en sa qualité de cardinal.

IV. LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION : UNE SOCIETE CIVILE RENDUE SILENCIEUSE - LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET LES MEDIAS FORTEMENT REPRIMES

1. Cadre contextuel de menace des médias et activités professionnelles des journalistes

- (48) Les harcèlements des membres de la société civile se sont faits de plusieurs façons notamment les atteintes à la vie, les arrestations et actes de tortures dans les prisons, les disparitions forcées et les assassinats. Le contexte juridico-politique ne protège pas les journalistes indépendants et les critiques du régime rwandais.

C'est un contexte de harcèlement continus et de combat pour la liberté d'opinion en contournant les médias officiels qui sont contrôlés fortement par le régime de Kigali. C'est un contexte de violations des droits humains notamment des assassinats des journalistes

et des artistes, des disparitions forcées, des arrestations et enlèvements incommunicado, des suicides simulés, des assassinats de personnes en détention inexplicables, des expropriations forcées non indemnisées suivies de condamnations judiciaires, des intimidations et menaces de journalistes d'investigations et d'organisations internationales de défense des droits humains.

a. Journalistes en ligne, Internet, alternative aux médias traditionnels surveillés

- (49) Les jeunes générations utilisent beaucoup internet et suivent l'actualité. Ils reçoivent beaucoup d'informations à travers les réseaux sociaux qu'ils ne reçoivent pas à travers les médias traditionnels. Ce qui leur ouvre des horizons critiques de l'information et leur permet de se poser des questions et d'analyser les situations socio-historiques et culturelles ainsi que l'orientation politico-économique du pays. Ils reçoivent ces informations aussi dans un contexte de mondialisation de la communication et de régionalisation de l'insécurité, d'impunité liées au passé qui leur est raconté et à l'avenir qu'ils envisagent. Le fait que les jeunes générations informées critiquent les dérives de la gouvernance et découvrent progressivement des situations fondées sur le mensonge couvrant la vraie image et cachant les magouilles derrière les orientations politico-économiques des dirigeants ne plait pas le régime. Les jeunes suivent le rythme du temps et s'adaptent à l'évolution de la mondialisation de l'information. Mais le contexte ne les protège pas.
- (50) Le Rwanda a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit la liberté d'expression et d'opinion dans les dispositions de son article 19. Les dispositions constitutionnelles (des articles 38, 39 et 40) garantissent la liberté d'expression, d'association et de réunion. Même si la liberté d'expression est garantie, les journalistes et les blogueurs sont harcelés, intimidés voire arrêtés et jugés. En 2018, Le Rwanda a été classé 25^{ème} parmi les pays les plus dangereux pour les journalistes dans le monde par RSF¹⁶. Il est dit que dans ce pays, « l'autocensure et la répression sont toujours d'actualité ». Dans les données de classement de la liberté de la presse 2024, il est classé 144^{ème} au niveau mondial¹⁷.
- (51) Au Rwanda comme l'indique le journal Le Monde « on marche sur les œufs¹⁸ ». Même si la loi N°02/2013 DU 08/02/2013 régissant les médias (article 8) indique que « Tout journaliste jouit de la liberté d'exprimer ses opinions, de collecter, recevoir, donner et diffuser des informations ou des opinions par les moyens des médias, beaucoup de journalistes au Rwanda sont arrêtés particulièrement à la suite des activités liées à leur

¹⁶ Voir AALEP sur [PAYS LES PLUS DANGEREUX POUR LES JOURNALISTES | Association of Accredited Public Policy Advocates to the European Union \(aalep.eu\)](https://www.aalep.eu/).

¹⁷ RSF, [Classement | RSF](https://www.rsf.org/), consulté ce 02 juillet 2024.

¹⁸ Laure Broulard, sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/15/rwanda-on-marche-sur-des-ufs-ou-l-exercice-d-equilibriste-des-journalistes-youtubeurs_6070043_3212.html, consulté le 24 août 2021.

profession. La plupart des journalistes au Rwanda sont arrêtés lorsqu'ils recueillent de la population des doléances en rapport avec leurs droits et sur les injustices sociales.

L'organisme d'autoréglementation des journalistes n'est pas suffisamment libre pour les aider à défendre leur liberté d'expression et d'opinion et des droits liés à leur profession. Dans le cas flagrant d'un journaliste appelé Dieudonné Niyosenga alias Cyuma Hassan, propriétaire d'Ishema TV rapporté par CPJ¹⁹, cet organisme appelé RMC (Rwanda Média Commission) a indiqué « qu'il a été arrêté comme tout autre citoyen pris en infraction » et a souligné qu'il n'était pas enregistré auprès du RMC avec sa chaîne Ishema TV. Pourtant Cyuma Hassan a été arrêté dans le cadre de sa profession de journaliste et c'est dans ce cadre qu'il avait été libéré 11 mois plus tard en mars 2021 même si quelques mois plus tard, en novembre 2021 il a été condamné en appel dans un arrêt controversé.

(52) A cause des restrictions de la liberté d'expression, d'opinion dans les médias officiels et privés ainsi que dans les organisations de la société civile et dans les formations politiques, une génération de journalistes en ligne et de blogueurs se constituent progressivement pour dénoncer des situations sociales et politiques injustes liées à la gouvernance. Cette génération prend le pas sur une société civile obligée d'être silencieuse. Même si dans certains événements promouvant l'image du pays comme dans l'élaboration des rapports alternatifs lors de l'examen périodique universel (EPU), cette société civile est utilisée apparemment pour montrer que le régime ouvre son espace civique et démocratique, elle n'aborde que timidement les questions d'inégalités et de discriminations ethniques et d'injustice et évitent les questions d'impunité, et de corruption due à la mauvaise gouvernance. Ils pourraient fâcher le régime. Ces jeunes générations organisent des débats que n'osent pas les médias officiels et s'expriment via les médias sociaux que sont YouTube, FaceBook, WatSapp, Istangram, zoom, etc. Ils les ouvrent aussi sur leurs chaînes TV en ligne. Ils animent des débats sur la gouvernance et les inégalités de toutes sortes allant de l'impunité à la discrimination organisées, aux pressions et contrôles communautaires et sociaux montrant ainsi la vraie image du pays.

(53) Des groupes officiels ou non officiels de répression dans les débats publics, à la radio ou à la télévision et dans les médias sociaux se sont alors constitués pour harceler, menacer ou diaboliser ceux qu'ils considèrent comme les ennemis du pays en l'occurrence les journalistes et youtubeurs indépendants. Il l'avait souligné dans Le Monde²⁰ avant d'être assassiné ce fameux John Williams Ntwali, journaliste et fondateur de la chaîne Pax TV-Ireme News en ligne : « *Et le plus souvent les autorités politiques, policières ou judiciaires s'en prennent à ceux-là que ces groupes désignent comme criminels* ». Elles invoquent la sécurité alors qu'ils alertent ou dénoncent plutôt les faits criminels ou

¹⁹ CPI, sur [Un journaliste et un travailleur des médias rwandais sont détenus depuis la mi-avril - Committee to Protect Journalists \(cpi.org\)](#). consulté ce 25 septembre 2021.

²⁰ Laure Boulard , Au Rwanda, les journalistes youtubeurs font face à des menaces incessantes - Pour John Williams Ntwali, fondateur de la chaîne Pax TV-Ireme News, la plateforme de vidéos permet d'échapper à la censure, mais pas aux arrestations, in Monde , 24 novembre 2021. Disponible sur « Au Rwanda, les journalistes youtubeurs font face à des menaces incessantes » (lemonde.fr)

d'autres pratiques et violations des droits humains impunies commis par les agents de l'ordre ou de sécurité ou par des personnalités influentes dans le régime que les autorités judiciaires n'osent pas ou ne veulent pas poursuivre.

- (54) Même le Président Paul Kagame menace régulièrement et directement les utilisateurs des plateformes selon les propos rapportés par HRW²¹ : « *Ceux-là que vous entendez parler sur internet, qu'ils soient en Amérique, en Afrique du Sud ou en France, ils pensent qu'ils sont loin. Ils sont loin, mais ils sont près du feu. Le jour où ils s'approcheront davantage, le feu les brûlera* ».

Le gouvernement rwandais est connu pour ses méthodes clandestines d'écoute ou de mise sous surveillance des communications des personnes ciblées. Il est accusé d'avoir mis sur écoute des opposants et des diplomates²² en utilisant le système appelé « Pegasus ».

- (55) Les membres des médias notamment les journalistes et les chaînes en ligne ne se sentent pas soutenues. Au lieu de demander à bien réguler ces activités innovatrices dans les métiers d'informer, dans sa déclaration du 13 avril 2020, « la RMC a émis une déclaration spécifiant que des individus gérant des chaînes YouTube personnelles n'étaient pas admissibles au statut de journaliste, et qu'ils n'étaient pas autorisés à effectuer des interviews avec le public pendant le confinement lié au coronavirus ».
- (56) C'est dans ce contexte d'impunité et ce climat de peur que des journaux en ligne sont nés et sont de plus en plus intimidés et harcelés. C'est dans ce contexte de terreur que des journalistes et d'autres critiques disparaissent ou sont arrêtés et jugés sur fond de pression, de torture, accusés d'entente avec les Rwandais de la diaspora souvent qualifiés d'ennemis de leur propre pays.

b. Harcèlement des journaux en ligne.

- (57) Des journaux en ligne naissent nombreux mais disparaissent avec leurs propriétaires. La plupart du temps les fondateurs sont en même temps les seuls à faire fonctionner ces journaux. Et lorsqu'ils sont intimidés et harcelés, arrêtés ou assassinés, ces journaux s'arrêtent automatiquement.
- C'est le cas de Pax-TV News du journaliste John Williams Ntwali tué en janvier 2023. C'est aussi le cas du journal Ishema TV du journaliste Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan condamné à 7 ans de prison. Il en est de même des chaînes en ligne Umubavu TV du journaliste Théoneste Nsengimana en détention provisoire depuis le 13 octobre 2021, et d'Umurabyo TV appartenant à la journaliste Agnès Nkusi Uwimana forcée de s'exiler.

²¹ HRW, [Rwanda : Des vidéos publiées sur YouTube entraînent des arrestations et des poursuites judiciaires | Human Rights Watch \(hrw.org\)](#). Consulté le 23 septembre 2021.

²² Yasmine SELLAMI, [Projet Pegasus : la traque de l'opposition par le régime rwandais ne surprend personne, « Les révélations du « Projet Pegasus » pointent le Rwanda comme l'un des plus grands clients de NSO. Les autorités du pays ont ciblé plus de 3 500 numéros de téléphone. In Médiapart, 27 juillet 2021- Disponible sur « \[Projet Pegasus\]\(#\) » : la traque de l'opposition par le régime rwandais ne surprend personne | Médiapart](#). Consulté le 23 septembre 2021.

La chaîne en ligne Ishema TV de Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan a été harcelée à travers son propriétaire. Le journaliste et son chauffeur ont été harcelés, menacés et arrêtés et mis en prison en avril 2020 lorsqu'ils allaient couvrir des situations particulièrement délicates pendant le covid 19.

(58) Des chaînes YouTube appartenant à des youtubeurs ont également disparu lorsque leurs propriétaires ont été arrêtés. A titre illustratif, l'on peut citer entre autres : Ukuri Mbona du youtubeur Karasira Aimable ; Rashid TV appartenant à Abdul Rashid Hakuzimana en prison à Mageragere depuis octobre 2021 ; Ijwi ry'Imfubyi (notre traduction : La Voix des Orphelins) de Shyaka Gilbert qui s'est totalement tue lorsque lui et son épouse ont été harcelés et menacés de détention lorsqu'il révélait que son père et une quarantaine de ses proches ont été tués par les militaires du FPR à Byumba entre avril et juillet 1994. Il a été retourné pour dénoncer la situation et affirmer qu'il a été manipulé par les ennemis du pays.

(59) D'autres chaînes TV en ligne ont été obligées de changer de ligne éditoriale. C'est le cas notamment de BTN TV après avoir rapporté et mis en ligne une information sur plusieurs dizaines de corps trouvés par la population locale dans un étang non loin de Rwamagana. Il a été harcelé et il a changé de ligne éditoriale.

L'ODHR a mentionné cette situation dans sa Déclaration N°04/2023 – Note de situation sur le droit à la vérité au Rwanda : Manipulation du droit à la vérité au Rwanda : cas du journaliste John Williams Ntwali, du Dr Fabien Twagiramugu, du Dr Muhirwe Karoro Charles, du poète Innocent Bahati, de Matuje Aphrodis et de Kavenya Emmanuel. Et encore beaucoup d'autres décès inexplicables ! publiée le 18 avril 2023.

Il est rapporté à ce sujet dans cette note que : « *Plusieurs dizaines de corps des personnes inconnues ont été signalés et pêchés (autour de 50 corps) dans un lac auprès du barrage de Gashaka, au village de Kanyamashashi dans la cellule de Rugendabali, du secteur de Mukarange, dans les environs de Kayonza dans la province de l'Est. Les personnes locales ont signalé la découverte de nombreux corps (non encore détériorés) repêchés ou non dans l'étang ou lac (dont le nom n'est pas indiqué) sur des antennes des médias BTN TV Rwanda rediffusé sur East African Daily intitulé « Impamvu Imirambo Myinshi Mu Ikiyaga i Kayonza Babeshya ko ari Iya Jenoside?! M23 Yatequje Intambara - YouTube »²³ qu'un véhicule non identifié les aurait amenés et jetés dans ce lac. Dans le reportage, des témoignages des populations locales indiquent que les traces de passage du véhicule étaient visibles, que quelques temps précédents, une personne conduisant un véhicule s'était informée sur cet endroit ».*

Les autorités locales et nationales d'habitude prompt à enquêter sur ce genre de situation, sont intervenues timidement pour à la fin se taire totalement sur ce sujet - signe que les corps découverts et dont on ne dit pas par ailleurs comment ils ont été enterrés - sont liés à une opération louche du système.

V. LA SOCIÉTÉ CIVILE EN CAUCHEMAR –

²³ (Voir vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=nnvcpotcxoa&t=3463s> à partir de la 55^{ème} minute) notre traduction littérale: les raisons pour lesquelles on ment que plusieurs corps dans un lac à Kayonza appartiennent au génocide ? le M23 prévient une guerre-youtube) dans l'émission de Jean Paul Turayishimiye.

REPRESSION VIOLENTE DES VOIX ET DES OPINIONS CRITIQUES DEVANT REVEILLER L'ESPACE CIVIQUE ET POLITIQUE

(60) C'est dans le contexte juridico-politique ci-haut décrit que Défenseurs des droits humains : journalistes, artistes, membres des associations de défense des droits humains, youtubeurs sont menacés, assassinés ou portés disparus ou que d'autres sont arrêtés, condamnés ou forcés à s'exiler durant ce mandat de sept ans. A chaque fois qu'elles sont pressées pour une enquête sur les disparitions forcées, les autorités d'enquêtes et de poursuites rwandaises avancent des réponses vagues pour faire taire les demandeurs que la personne disparue est soit en Ouganda ou en RDC parce qu'elles savent que personne n'ira enquêter là pour la contrevérification.

Parmi les événements majeurs de ce mandat présidentiel à terme dans la lutte pour le changement, il y a l'arrestation, la libération et le décès de Kizito Mihigo dans un cachot de police, l'enlèvement, le jugement et la libération de Paul Rusesabagina, la libération et les menaces constants d'atteinte à la vie de Mme Ingabire Victoire et l'arrestation des journalistes et des youtubeurs engagés dans la lutte contre les injustices politiques et socio-économiques et l'impunité.

1. Harcèlement des journalistes dans leurs activités professionnelles

(61) Les journalistes au Rwanda ont subi des menaces, des harcèlements ou ont été obligés de s'autocensurer, de faire profil bas ou de fuir le pays. Les malchanceux y ont laissés la vie ou la liberté. La liste de harcèlements non exhaustive de l'ODHR en décrit certains qui ont été médiatisés portant sur les assassinats simulés et disparitions forcées, les arrestation et condamnations arbitraires.

A. Journaliste Ntwali John Williams, assassinat simulé en accident

(62) Le journaliste John William Ntwali assassiné dans la nuit du 17 au 18 janvier 2023 est devenu un héros de sa cause journalistique, « être la voix des opprimés ». A la suite de son assassinat simulé en accident en janvier 2023, le régime du FPR croyait que s'en était fini avec lui. On ne se débarrasse pas d'un héros aussi facilement. Il enquêtait sur des situations d'injustices sensibles et était efficace. Lorsqu'il a été assassiné il enquêtait sur l'assassinat du Dr Fabien Twagiramungu simulé en accident le 31 mars 2022 dans la matinée lorsqu'il faisait le jogging. Comme pour le cas du Dr Fabien Twagiramungu, le supposé chauffeur auteur de l'accident qui est supposé l'avoir emporté a été jugé dans la foulée comme pour faire obstruction à une enquête plus approfondie qui pourrait révéler la nature de l'accident ou de l'assassinat.

John Williams Ntwali a fait également d'autres reportages et les débats sensibles sur sa chaîne TV en ligne Pax-Ireme News dont les expropriations forcées des quartiers de Bannyahe /Kangondo et Kibiraro qui ont beaucoup fait l'objet de débats.

- (63) Sa dernière communication se situe autour de 20H28 en date du 17 janvier 2023 lorsqu'il allait quitter son dernier contact physique et collègue journaliste Bihibindi Nuhu. Il prenait une moto pour rentrer et il n'est jamais arrivé à la maison. Son décès n'a été signalé à ses proches par la police que le 19 janvier 2023 en se justifiant qu'elle a rencontré des difficultés à identifier le défunt. Pourtant Ntwali John Williams était un journaliste bien connu qui avait tous ses documents à moins que ceux qui ont commis le forfait ne lui ai retiré ses documents d'identification.
- (64) Ils se sont plutôt empressés de juger un supposé auteur de l'accident, Bagirishya Moise Emmanuel (né en 1976 au Burundi) qu'ils ont hâtivement condamné à un million d'amende arguant qu'il aurait volontairement plaidé coupable et demandé pardon. C'est à partir de toutes ces ambiguïtés que les organisations de défense des droits humains ont demandé qu'une enquête impartiale soit faite. Le refus des services d'enquête et de poursuite d'une enquête indépendante s'ajoute à cette controverse.
- (65) John Williams Ntwali se savait condamné parce qu'à plusieurs reprises, il avait été menacé et averti. Il ne savait pas que de sa mort, sa quête de vérité entreprise se poursuivrait. Pour continuer son travail d'enquêtes, un consortium international d'une cinquantaine de journalistes, coordonné par Forbidden Stories a repris son travail sous le titre de « Rwanda classified, au cœur de l'engrenage répressif du régime de Paul Kagame, lui a dédié le travail de vérité sur les injustices au Rwanda ». Le documentaire à ce sujet a été publié en mai 2024.

B. Enlèvement et disparition forcée du journaliste Cassien Ntamuhanga - Fermeture d'Amazing Grace Radio

- (66) **Cassien Ntamuhanga** arrêté et porté disparu au Mozambique en 2021²⁴, avait initié ces débats pendant qu'il était directeur de la radio Amazing Grace. Il faisait partie d'un groupe de jeunes appelés Abatangana créé en 2013 par des jeunes qui rentraient d'université et militaient pour la réconciliation et le changement²⁵. Il avait été arrêté en 2014 puis condamné avec Kizito Mihigo. Il s'est évadé et réfugié au Mozambique. **Amazing Grace Radio** dont il a été directeur a été obligé de fermer en 2018. Son propriétaire Gregg

²⁴ Voir HRW Disponible sur [Mozambique : Le sort d'un demandeur d'asile rwandais soulève de graves inquiétudes | Human Rights Watch \(hrw.org\)](#). extrait : « Il a cofondé l'Alliance rwandaise pour le Pacte national-Abaryankuna, un mouvement d'opposition créé avec d'autres jeunes Rwandais qui se dit focaliser sur la réconciliation ethnique pour les victimes de toutes les violences pendant et après le génocide ».

²⁵ Constance Mutimukeye, Rwanda :Abaryankuna, la résistance en marche, in Jambonews (en ligne), 1^{er} décembre 2019. Disponible sur <https://www.jambonews.net/actualites/20191201-rwanda-abaryankuna-la-resistance-en-marche/>

School, missionnaire évangélique, a été chassé du Rwanda. Il avait été arrêté lorsqu'il tentait de faire une conférence de presse en octobre 2019²⁶. L'occasion de fermer la radio aurait été fournie par des propos misogynes tenus par un pasteur lors d'une émission sur cette radio. Mais en réalité, à la suite des émissions animées par Cassien Ntamuhanga, alors directeur de la radio Amazing Grace, cette radio et tout ce qui tournait autour était dans le collimateur des autorités rwandaises.

C. Disparition forcée du Journaliste Constantin Tuyishimire de TV1 Rwanda

(67) Dans un rapport circonstancié, HRW²⁷ signale la disparition forcée de Constantin Tuyishimire, journaliste de la chaîne TV1 Rwanda qui couvre le nord du pays. Il est porté disparu depuis le 16 juillet 2019. Il était dans la trentaine et avait étudié le journalisme à l'Université Nationale du Rwanda. Il avait d'abord fait la pratique sur Radio Salus de l'Université, puis sur Radio Umucyo avant de travailler pour TV1 et Radio 1. Les journaux pro-gouvernementaux²⁸ rapportent que le Bureau Rwandais d'Investigation (RIB) a laissé entendre que Constantin Tuyishimire pourrait se trouver en Ouganda mais depuis juillet 2019, aucun rapport officiel d'enquête n'a publié les circonstances et l'endroit réel où il se trouverait après sa disparition. Le RIB conclut toujours cyniquement sur les disparitions forcées que les concernés ont fui le pays.

D. Disparition suivie d'arrestation de Phocas Ndayizera journaliste de BBC Gahuzi.

(68) Phocas Ndayizeye, journaliste de BBC en Kinyarwanda âgé de 39 ans, avait quitté son domicile le 21 novembre 2018 et sa disparition forcée aurait été rendue publique par son épouse le 25 novembre 2018 sur BBC²⁹. Il est réapparu devant les journalistes le 28 novembre 2018 entre les mains de la police accusé de recel d'explosifs et de complicité dans les actes de terrorisme. L'accusé ne savait pas pourquoi il avait été arrêté lorsqu'il a été paradé devant les journalistes³⁰. Il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement en date du 06 mai 2021 pour terrorisme par un tribunal chargé de juger les crimes de terrorisme et crimes transfrontalier. *Il a déclaré avoir été torturé et contraint de signer des aveux.* Selon l'émission de BBC du 7 janvier 2020³¹, au début du procès en janvier 2020, l'accusé avait remis en cause tous les procès-verbaux qu'il estimait avoir signés sous la torture pendant l'instruction du dossier. Il avait déclaré aussi ne pas connaître ses 12 coaccusés à

²⁶ Voix de l'Amérique (VOAafrique), sur [Au Rwanda, arrestation d'un missionnaire évangélique controversé \(la-croix.com\)](#)

²⁷ HRW: sur <https://www.hrw.org/fr/news/2019/08/15/rwanda-deux-disparitions-appellent-des-enquetes-credibles>.

²⁸ Voir Kigali Today, sur [Umunyamakuru wa TV1 waburiwe irengero ashobora kuba ari muri Uganda – RIB - Kigali Today](#), consulté le 16 juin 2021.

²⁹ Constance Mutimukye, Rwanda : Procès du journaliste Phocas Ndayizera, In Jambonews (en ligne), 19 novembre 2019. Disponible sur <https://www.jambonews.net/actualites/20191119-rwanda-proces-du-journaliste-phocas-ndayizera/>

³⁰ Jeune Afrique et AFP, Rwanda ; un journaliste collaborant avec la BBC arrêté pour terrorisme, en ligne, le 30 novembre 2018. Disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/676035/politique/rwanda-un-journaliste-collaborant-avec-la-bbc-arrete-pour-terrorisme/>

³¹ BBC (en kinyarwanda), en ligne, Urubanza rw'umunyamakuru Phocas Ndayizera rwatangiyeye (notre traduction : début du procès Phocas Ndayizera), 7 janvier 2020. Disponible sur <https://www.bbc.com/gahuzi/amakuru-51023163>

part un nommé Karangwa Eliakim qui avait un projet professionnel avec lui. Il avait réfuté également la connexion avec Cassien Ntamuhanga invoquée par le parquet en ce qui concernait le recel d'explosif. Parmi les 13 coaccusés six ont été acquittés³². Le journaliste Cassien Ntamuhanga alors exilé au Mozambique et coaccusé a été condamné à 25 ans de prison. Son cas n'a pas été beaucoup médiatisé on ne sait pour quelles raisons.

E. Condamnation et actes de tortures en prison du journaliste Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan.

(69) Le journaliste Dieudonné Niyonsenga plus connu sous le nom de Cyuma Hassan est un jeune journaliste propriétaire d'une chaîne en ligne Ishema TV Imboni ya Rubanda (Œil du peuple). Le journaliste est très connu et suivi par le peuple au Rwanda et à l'étranger pour ses reportages critiques et sa liberté d'approcher les opprimés. Beaucoup de gens recouraient à ses services pour porter leurs voix et pour dénoncer les injustices sociales qu'ils subissaient. Cela lui a attiré des menaces et des harcèlements dans les débats officiels et non officiels des trolls du régime sur les antennes et les réseaux sociaux. Il est devenu la bête noire des pro-régimes. Pour l'arrêter en avril 2020, le Bureau rwandais d'investigation (RIB) alléguait que Dieudonné Niyonsenga et son chauffeur ont enfreint les règles de confinement et que Dieudonné Niyonsenga avait donné à son chauffeur une fausse carte de journaliste pour circuler pendant le confinement³³. Mais devant le juge, ils ont été acquittés le 12 mars 2021 lors d'un procès au tribunal de Tribunal de Grande Instance de Gasabo. Ils sont sortis de prison onze mois après leur arrestation, le 13 mars 2021.

En appel fait par le procureur, il a été condamné à 7 ans³⁴ de prison et une amende de cinq millions de francs rwandais par la Haute Cour du et son chauffeur a été acquitté. Cet arrêt condamne Dieudonné Niyonsenga pour usurpation de titre professionnel de journaliste et entrave à l'exécution des travaux publics ainsi que pour humiliation de fonctionnaire de l'État alors que cette dernière infraction n'existait pas dans la liste des infractions et des peines du code pénal rwandais.

(70) Durant l'audience du 10 janvier 2022 en appel³⁵, le journaliste a soulevé une exception dénonçant devant la cour *des actes de tortures et de traitement inhumains* dont il fait l'objet à savoir : son isolement dans une cave de la prison, sans lumière ; le refus de visite des proches ; des conditions inhumaines de détention ; a montré ses plaies occasionnées par la torture ; n'entend plus correctement ; des tabassages, etc.

Ses avocats ont dénoncé les fouilles dont ils font l'objet lors des visites et la rétention systématique des dossiers de défense de leur client en prison par les surveillants, prétextant d'abord les lire. Ses allégations de tortures ont aussi fait l'objet de rapport par HRW³⁶. Malgré ces irrégularités, la cour a confirmé la condamnation prononcée en appel.

³² Voir BBC sur [Rwanda: Phocas Ndayizera yahamijwe ibyaha akatirwa gufungwa imyaka 10 - BBC News Gahuza-](#)

³³ Committee to protect journalists (CPJ), sur [Un journaliste et un travailleur des médias rwandais sont détenus depuis la mi-avril - Committee to Protect Journalists \(cpj.org\).](#)

³⁴ Voir Arrêt controversé de l'arrêt RPA 00369/2021/HC/KIG du 11/11/2021.

³⁵ Ntabareshya Jean de Dieu, Urubanza rwa Cyuma Hassan rwasubitswe (notre traduction, audience remise dans le procès de Cyuma Hassan), 10 janvier 2022. Disponible sur Urubanza rwa Cyuma Hassan rwasubitswe - IGIHE.com . Consulté ce 02 mars 2022.

³⁶ Voir [Rwanda : Les abus à l'encontre des journalistes doivent cesser | Human Rights Watch \(hrw.org\).](#)

Les proches sont aussi harcelés. Son père a été arrêté puis relâché après quelques jours alors qu'il rendait visite à son fils à la prison de Mageragere. Via les chaînes en ligne, les proches dont son père alertent sur les conditions de détentions et les actes de traitements inhumains (dont la bastonnade) que subit son fils. Sa sœur a rapporté après une visite les propos de son frère qu'il aurait subi des actes de torture sexuelle et que s'il en sortait, il ne pourrait plus faire d'enfants³⁷. Lorsqu'il a été arrêté sa maison a été complètement rasée et ses effets personnels ont été remis à sa famille par des amis.

- (71) Quelques jours précédents son arrestation, sur sa chaîne Ishema TV en ligne, il avait rapporté dans une vidéo postée le 03 avril des contestations des habitants du quartier populaire de Kangondo (communément appelé Bannyahe) expropriés par force et des témoignages des femmes qui, au mois de mars 2020, avaient subis les viols commis par les militaires dans ce quartier. Des femmes racontent comment les militaires sont entrés dans leurs maisons et comment ils ont battu les maris. L'armée a annoncé faire des enquêtes le lendemain de la publication de cette vidéo et la détention des éléments indisciplinés responsables de ces actes. Le 20 avril 2021, Cyuma Hassan Dieudonné Niyonsenga a failli être enlevé par les militaires dans un reportage sur l'assassinat de M. Jean de Dieu Twiringiyimana par les militaires dans le secteur de Muyumbu dans le District de Rwamagana juste en périphérie de la Ville de Kigali. Des menaces et des intimidations ont été exercées sur lui.

F. Arrestation de Théoneste Nsengiyumva, journaliste d'Umubavu TV et harcèlement des proches

- (72) Le journaliste a été arrêté le 13 octobre 2021 en même temps que des membres du Parti Dalfa Umurinzi non encore enregistrée au Rwanda à savoir : Hagenimana Hamad, Masengesho Emmanuel, Mutabazi Alphonse, Nahimana Marcel, Ndayishimiye Jean Claude, Rucubanganya Alexis, SIBOMANA SYLVAIN et Uwatuje Joyeuse. Par jugement RDP 01069/2021/TB/KICU le 08/11/2021 rendu par le tribunal de Base de Kicukiro dans la Kigali dans une audience de détention, ils sont poursuivis pour incitation au soulèvement ou aux troubles de la population, diffusion des informations fausses ou des propagandes nuisibles avec l'intention de provoquer une opinion internationale hostile à l'État rwandais, et la diffusion de fausses informations. Les accusés seraient en train de préparer la Journée d'Ingabire (Ingabire Day) et le journaliste Nsengimana allait couvrir l'événement³⁸. Pour certains coaccusés, il est reproché d'avoir suivi une formation en téléconférence sur deux ouvrages « Blue Print for Revolution » et « Comment faire tomber un dictateur quand on est seul, tout petit, et sans armes » écrit par SRDJA POPOVIC. Le procès est en cours. Ils attendent la première audience depuis plus de deux ans.
- (73) Les proches du journaliste sont aussi menacés et harcelés. Par jugement RP 00412/2023/TGI/GSBO rendu le 30/04/2024 par le Tribunal de Grande Instance de Gasabo, son épouse Chantal Umwali est accusée avec son coprévenu Ihorahabona Jean de Dieu de faux et usage de faux. Ils ont été condamnés chacun à une amende de trois

³⁷ voir déclaration de l'ODHR N°02/2024 mis en ligne sur The Rwandan ([Rwanda - Le Journaliste Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan subit continuellement des actes de torture - LeRwandais \(therwandan.com\)](#))

³⁸Voir Rwanda : La répression contre l'opposition et les médias s'intensifie | Human Rights Watch (hrw.org) Rwanda : La répression contre l'opposition et les médias s'intensifie | Human Rights Watch (hrw.org) , consulté le 03 mars 2022.

millions (3.000.000 FRW) de francs rwandais pour avoir tenté de rendre visite à son mari en prison.

Fin mai 2024, les proches du journaliste ont fait deux journées successives de visite sans le voir. Ayant reçu des informations des codétenus qu'il a été emmené dans un lieu inconnu, la famille a alerté sur sa disparition et contacté les autorités de direction des prisons (Rwanda Correctional Service (RCS)). Des alertes ont été lancées dans les médias en ligne et via les membres de la diaspora réfugiée dont l'ODHR pour prévenir sa disparition forcée comme ce fut le cas d'un prisonnier connu, M. Boniface Twagirimana vice-président du FDU-Inkingi.

Après 12 jours dont 3 sans manger, dans un trou où il faisait froid, son épouse a pu lui rendre visite. Apparemment la cause serait qu'il a envoyé une lettre pour demander l'autorisation de déposer sa candidature pour les élections présidentielles du 15 juillet 2024. A la suite des alertes rapides de son épouse Chantal Umwali, il a été trouvé et son procès aurait été fixé en janvier 2025. Mais il a été rapproché le 20 septembre 2024 puis remis le 18/10/2024 selon son épouse qui suit de près le dossier.

G. Harcèlement et exil d'Agnès Nkusi journaliste d'Umurabyo TV, voix du peuple.

(74) Pour rappel, Agnès Uwimana Nkusi est décrit par RSF³⁹ comme une journaliste très engagée et elle en a payé le prix durement. Elle a été mise en prison et condamnée à deux ans ferme en 2007 pour incitation à la désobéissance civile, pour divisionnisme et négation du génocide. Elle a repris son travail après avoir purgé la peine mais une année plus tard, elle a été condamnée à 17 ans pour diffamation ; peine qui sera réduit à 4 ans par la Cour Suprême. Elle a été libérée le 18 juin 2014 au terme de sa peine, un an après sa consœur Saidati Mukakibi condamnée à trois ans et libérée en juin 2013. Elle a repris et continué son travail de manière engagée.

(75) Avec sa chaîne YouTube Umurabyo TV, elle abordait des thèmes souvent considérés par les victimes du FPR comme tabou notamment la question d'impunité des militaires du FPR durant le génocide en 1994. Elle fait l'analyse des questions politiques du moment dont les questions d'injustices sociales et de mauvaise gouvernance ainsi que les disparitions forcées entre autres le cas de disparition de Matuje Aphrodis. Celui-ci accuse les services de renseignement de l'avoir torturé lors de ses multiples disparitions forcées. Elle couvrait le procès et dénonçait les irrégularités de témoignages dans le procès de génocide impliquant une dame du nom de Bunyenyezi Béatrice expulsée des USA. Depuis elle a fait objet de harcèlements sur les réseaux sociaux et dans les débats publics par les soutiens du régime. Elle dénonce les conditions de travail dans sa profession notamment le harcèlement et les menaces quotidiens. Elle a subi tellement les harcèlements des trolls et des proches du pouvoir qu'elle a dû changer sa ligne éditoriale. N'en pouvant plus, et se

³⁹ Voir RSF, Agnès Uwimana Nkusi dans Héros de l'information. Disponible sur [Portrait de Agnes Uwimana Nkusi | Reporters sans frontières \(rsf.org\)](https://rsf.org/fr/portrait-de-agnes-uwimana-nkusi). consulté le 27 septembre 2021.

sentant très menacée, elle a été contrainte de fuir le pays depuis le 03 mai 2024. Elle demande l'aide via son profil sur twitter (space X) et la protection internationale.

H. Journaliste Bihibindi Nuhu, dernier contact physique de John Williams Ntwali

(76) **Nuhu Bihibindi**, journaliste est celui qui a été le dernier à avoir rencontré physiquement le journaliste John William Ntwali avant son assassinat. Il a livré ses impressions sur le journaliste dans la soirée de son assassinat. Ntwali exprimait ses inquiétudes et sa surveillance inquiétante. Il a été son dernier contact physique et collègue journaliste qui a révélé dans les journaux qu'il l'avait rencontré dans un bar à Nyamirambo (Km 40). Ils s'étaient quittés à 20H30. Il a signalé un fait important : la peur qu'avait le journaliste John Williams Ntwali. Il a fermé son téléphone redoutant qu'il soit suivi ou espionné via son téléphone ! Le Journaliste Bihibindi Nuhu est disparu depuis plus d'un an.

I. D'autres Journalistes menacés- liste non exhaustive

(77) A la suite de leurs activités professionnelles ou relationnelles, beaucoup de journalistes sont menacés au Rwanda et dans la diaspora : on peut citer notamment :

- 1- **Gakire Fidèle journaliste d'Ishema**, journal Ishema écrit. Il a été exfiltré par malice des USA – il aurait demandé à rentrer puis il aurait été arrêté apparemment pour faux et usage de faux. Il est en détention à Kigali.
- 2- **Byansi Samuel Baker qui à la suite** de la diffusion de Rwanda Classified par Forbidden Stories, fait l'objet de harcèlement et d'insultes en ligne par les trolls de Kigali. Il est devenu homme à abattre pour le régime de Kigali.
- 3- **Gasasira**, ancien journaliste d'Umuwugizi, réfugiés en Europe qui a dû abandonner ses activités pour se mettre à l'abri.
- 4- **disparition forcée de Ishimwe Olivier aka Demba Ba-** journaliste de sport de Inyarwanda, signalée le 19 avril 2024. On n'en sait pas plus sur lui et les enquêtes continues (voir dernier paragraphe de la déclaration conjointe de l'ODHR du 07 mai 2024 - Déclaration N°06/2024 — Rwanda : La Liberté d'opinion toujours menacée - Disparitions forcées ou enlèvements des enseignants Koffi Niyonkuru, analyste de la géopolitique régionale et Désiré Niragire, libre penseur).

2. Répression violente contre les artistes et des Youtubeurs

A. Disparitions forcées et assassinats des écrivains et artistes : les cas de Gérard Niyomugabo Nyamahirwe, de Kizito Mihigo et du poète Bahati Innocent

(78) **1- Disparition forcée de Gérard Niyomugabo écrivain du changement** –

L'ODHR revient sur le cas de Niyomugabo Gérard porté disparu depuis le 03 mars 2014 dans les mêmes circonstances de temps et de lieu que Kizito Mihigo et le journaliste Cassien Ntamuhanga. Les autres sont réapparus pour être ensuite éliminés. Sauf que lui il n'est pas réapparu.

L'ODHR s'est toujours demandé pourquoi la disparition de ce jeune écrivain de changement d'approche dans la question rwandaise a fait l'objet de silence dans les milieux journalistiques. Le cas de M. Gérard Niyomugabo n'a pas été beaucoup écrit ou parlé dans les médias et dans les rapports des organisations des droits de l'homme. L'ODHR revient sur son cas parce que ces proches ont fait l'objet de harcèlement et ont été arrêtés en 2017.

C'est un rescapé de génocide comme Kizito Mihigo et Il était souvent cité dans le procès de Kizito Mihigo. Il était écrivain et professeur assistant à l'Université nationale du Rwanda⁴⁰. Gérard Niyomugabo participait aux débats animés par Cassien Ntamuhanga sur Amazing Grace Radio. On le voit aussi dans les débats organisés à la radio par Kizito Mihigo dans le cadre de la Fondation Kizito Mihigo pour la paix (KMP)⁴¹. Un de ses livres attire l'attention dans un article intitulé : « Gatebe gatoki ya Gahutu na gatutsi mu gihugu cya Kanyarwanda (traduction : Les relations tumultueuses entre les Bahutu et les Batutsi au Royaume de Kanyarwanda) ».

- (79) Les proches dont son frère ont saisi la station de police de Remera sur sa disparition. La police et le Bureau d'enquête rwandais (RIB) n'ont jamais donné des résultats de leurs enquêtes et se sont totalement tus sur son cas. Son ami Cassien Ntamuhanga estime qu'il a été tué par les services de renseignements rwandais. Selon les propos de ce dernier recueillis par Jambo news dans l'article en référence, il aurait vu l'ordinateur et le téléphone portable de Gérard Niyomugabo dans les salles d'interrogatoire dans un centre de détention des services de renseignement appelé Chez Gacinya connu pour sa cruauté et ses pratiques de torture à Gikondo. Il aurait vu cela quand il a été lui aussi enlevé et amené dans ce centre le 7 avril 2014 par un certain Justin Rukara de la police rwandaise. Selon la même source, trois membres de la famille de Gérard Niyomugabo, un grand-frère, un oncle et un cousin, ont tous été menacés et arrêtés puis mis en prison en 2017. Depuis sa disparition, il n'a plus fait signe de vie.

(80) 2- Arrestation et assassinat de Kizito Mihigo, victime de son combat pour la dignité humaine : « l'être humain avant toute chose »

⁴⁰ Igihe.com (journal en ligne) : L'écrivain Niyomugabo porté disparu, publié le 11 avril 2014. Disponible sur https://fr.igihe.com/spip.php?page=mv2_article&id_article=9785

⁴¹ Kizito Mihigo na Gerard Niyomugabo - Ubukristu n'idini gakondo ry'abanyarwanda (Igice cya mbere), in Umusanzu w'umuhanzi , [(notre traduction : Kizito Mihigo et Gérard Niyomugabo- la chrétienté et la religion traditionnelle rwandaise (première partie), in Contribution d'un artiste] sur <https://www.youtube.com/watch?v=mQiM4D1u7PQ>

Dans la vie et le combat du célèbre musicien chanteur Kizito Mihigo, ses chansons sont et restent dans le champ de la dignité humaine, la non-violence, la paix et la réconciliation. Son message partout dans ses chansons était « l'être humain (umuntu) » avant toute chose. Ce qui en rapport avec le respect de la vie de l'autre. Organiste et compositeur, il a écrit et chanté plus de 400 chansons dont la plupart sont liturgiques. Il animait par ses chants les cérémonies officielles dont la commémoration du génocide au cours desquelles il ne manquait pas de passer les messages d'amour, de pardon, d'humanité, de paix, de compassion et de réconciliation.

Rescapé du génocide des Tutsi, il est mort dans des circonstances controversées le 17 février 2020 dans un cachot d'une station de police rwandaise à Remera dans le district de Gasabo/Ville de Kigali, dans les mains de la justice rwandaise. Il avait été d'abord arrêté en avril 2014 après une disparition forcée à la suite de la sortie d'une chanson intitulée « igisobanuro cy'urupfu (l'explication de la mort)».

Dans cette chanson il évoquait les crimes commis par le FPR au pouvoir et la primauté de l'humanité sur la rwandité. Ses chansons furent ensuite interdites de diffusion au Rwanda. Il a été ensuite coaccusé de Cassien Ntamuhanga dans le procès de terrorisme dans lequel il a été condamné à 10 ans de prison pour conspiration contre le gouvernement rwandais. Il avait fait appel contre la décision judiciaire qu'il a ensuite annulé quelques mois seulement avant d'être gracié en septembre 2018. Son arrestation et sa condamnation furent dénoncées par les organisations de défenses des droits humains notamment en matière d'irrégularités de la procédure de détention et la torture qui ont entaché l'instruction et le procès.

Son arrestation début février 2020 sur la route de l'exil et son décès simulé en suicide en détention le 17 février 2020 dans une station de police à Remera ont beaucoup inquiété l'opinion rwandaise et internationale. Les réactions pressantes des organisations internationales de défense des droits de l'homme sur le gouvernement rwandais demandant qu'une enquête indépendante soit menée n'ont pas fait changer la position du régime rwandais qui soutient faussement la thèse du suicide. Les cérémonies de ses funérailles très étroitement surveillées et encadrées par la police et les récits du livre posthume de Kizito Mihigo, l'interdiction de ses chansons, le harcèlement du journaliste Cyuma Hassan sur le fait qu'il aurait déclaré avoir vu des blessures sur le visage du cadavre de Kizito Mihigo (voir le lien : [Natangaje ibyo nabonye ku murambo wa Kizito Mihigo babyuriraho birasakuza|CYUMA Hassan - YouTube](#)), le harcèlement des personnes qui poursuivent son œuvre sont une piste que l'autorité supérieure en savait beaucoup sur cette affaire.

- (81) **Sa fondation KMP** s'organise dans la diaspora en exil et entend poursuivre son œuvre de lutte pour la paix, la non-violence et la réconciliation au Rwanda. Mais des difficultés liées aux menaces des trolls du régime de Kigali planent toujours sur son œuvre et ceux qui le poursuivent au Rwanda comme dans la diaspora. Créé en 2010 au Rwanda, sa

Fondation « Kizito Mihigo pour la paix (KMP) » l'a aidait à véhiculer ses messages à travers des tournées dans les écoles et les prisons dans le cadre de l'éducation à la paix et la réconciliation et dans l'émission télévisée Umusanzu w'umuhanzi (contribution d'un artiste).

(82) Un **jeune du nom de Harelimana Joseph** qui a interprété et imitait merveilleusement la voix de Kizito Mihigo dans les propres chansons de Kizito est porté disparu depuis 2021. Personne ne sait comment ni exactement la date de sa disparition sauf probablement ceux qui ont participé à cet acte.

(83) **3- Disparition forcée du jeune Bahati Innocent, poète des inégalités et injustices sociales**

Le poète Innocent Bahati est porté disparu depuis le 7 février 2021. Né en Ouganda en 1993, il est rentré très jeune après la guerre. Ayant terminé à l'université avec un diplôme de licence en chimie, il enseignait dans une école secondaire à Kigali.

En tant qu'artiste il travaillait et transmettait avec l'organisation Transpoesis⁴² qui organisait les compétitions poétiques à Kigali. Ce sont les amis proches qui ont signalé sa disparition aux autorités du RIB et à la police locale. Il se trouvait à Nyanza dans le sud du pays, pour un déplacement professionnel. Il était très connu au Rwanda pour ses critiques à travers les poèmes sur les questions sociales et la gouvernance. Parmi ses poèmes en kinyarwanda dont les liens sont en référence⁴³, on trouve : « Mfungulira » : littéralement « Donne-moi à manger », « Imana yaranyibagiwe/singikeneye ubusa bwayo/ni ibinyoma gusa » : littéralement, « Dieu m'a oublié/ je n'ai plus besoin de rien provenant de lui/c'est pur mensonge », « Umwenda Ngomba u Rwanda » : Littéralement : Ma dette envers le Rwanda » et Imana ya Sembwa ou le dieu de Sembwa (traduction littérale : le dieu du chien - un poème spécial critique).

Cette disparition a inquiété plusieurs organisations parmi lesquelles Human Rights Watch⁴⁴, Pen International⁴⁵ et les associations rwandaises de défense des droits humains de la diaspora dont l'Observatoire des droits de l'homme au Rwanda (ODHR)⁴⁶ qui ont demandé au Gouvernement rwandais de faire une enquête sur cette situation. Les médias rwandais de la diaspora et les voix extérieures à travers les radios internationales comme

⁴² Voir Igihe.com, sur [Transpoesis 2016 en partenariat avec la CNRU prime les meilleurs poètes au "The Manor" | IGIHE - Version Française](#). Consulté le 27 septembre 2021. Voir aussi The New Times : Using poetry to clean hearts – Disponible sur [Using poetry to clean hearts | The New Times | Rwanda](#).

⁴³ Voir sur « [MFUNGURIRA By Bahati - YouTube](#) », sur « [Imana yaranyibagiwe | Singikeneye ubusa bwayo | ni ibinyoma gusa : Rubebe yakamejeje - YouTube](#) », sur « <https://www.youtube.com/watch?v=p2cDZ28CGG> », consulté le 26 juillet 2021.

⁴⁴ Voir HRW, sur [Rwanda : Des vidéos publiées sur YouTube entraînent des arrestations et des poursuites judiciaires | Human Rights Watch \(hrw.org\)](#), consulté le 26 juillet 2021.

⁴⁵ Voir Pen International, sur [PEN International — Rwanda: Investigate and publicly account for the... \(pen-international.org\)](#), consulté le 26 juillet 2021.

⁴⁶ Voir ODHR- Disponible sur [Rwanda: Enlèvement ou disparition d'un artiste rwandais Innocent BAHATI, poète et enseignant. - \(over-blog.com\)](#)

la Voix de l'Amérique (VOA) ont beaucoup écrit aussi sur cette disparition qui l'était moins au niveau national.

Les services d'enquêtes et de police ne réagissaient pas et ce malgré les demandes et alertes pressantes de plusieurs organisations des droits de l'homme sur sa disparition jusqu'à ce qu'une centaine d'artistes dans le monde écrive une lettre ouverte⁴⁷ au Président de la République rwandaise en personne le 07 février 2022. A moins de temps, le 16 février 2022, le Bureau d'enquête rwandais représenté par Murangira a réagi et donné la réponse. Les services d'enquête ont conclu de manière rapide et biaisée que le poète Innocent Bahati allait souvent en Ouganda régulièrement en passant par des voies illégales pour rencontrer des services de sécurité et les groupes opposés au régime. Ce genre d'enquête aurait trouvé qu'il travaillait avec les opposants vivant en Belgique et en Amérique qui le finançaient mais que les recherches continuaient pour déterminer s'il est encore en Ouganda ou s'il est dans un autre pays. La controverse se situe dans la réaction des services d'enquête pour donner une réponse vague et non définitive après une année de silence sur la disparition, que Bahati travaillait avec l'opposition (comprenant les Rwandais en exil) appelée bizarrement ennemis du Rwanda tel qu'étaient qualifiés le FPR et ses membres avant 1994 !

B. La voix des youtubeurs, un autre front réprimé de la liberté d'opinion !

- (84) Il s'agit des personnes indépendantes qui ont ouvert leurs chaînes YouTube en ligne, qui sont très suivies par la population rwandaise au niveau national et dans la diaspora. Elles interviennent sur les questions rwandaises d'inégalités sociales et d'impunité. Elles s'expriment la plupart du temps dans la langue rwandaise.

Ces personnes ne sont pas nécessairement des journalistes. Une armée de trolls du régime a pris le relai contre eux. Cette armée a ouvert aussi ses chaînes en ligne pour affronter les youtubeurs.

- (85) **1- Mme Yvonne Idamange Iryamugwiza, mobilisatrice sur le respect des droits et critique sur la gestion des questions mémorielles –**

Mme Yvonne Idamange Iryamugwiza, une jeune mère de quatre enfants, née en 1979 dans la région de Gitarama dans la province du Sud est rescapée du génocide des tutsi. Elle résidait à Kigali avant son arrestation le 16 février 2021. Avec quelques diffusions seulement, en critiquant les actions du gouvernement dont la gestion du covid 19 et la politique de gestion des sites mémoriaux notamment le fait d'exposer les os des victimes du génocide dans les sites mémoriaux pour des visites touristiques, elle a vite mobilisé les rwandais qui suivent les vidéos YouTube. Elle est revenue aussi sur l'état de santé de

⁴⁷ Pen International, sur PEN International — LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT PAUL KAGAME SUR LA... (pen-international.org) . Consulté le 02 mars 2022.

Kagame Paul dont la rumeur médiatisée insinuait le décès, sur les restrictions de la liberté d'expression et d'opinion et sur la disparition forcée du poète Bahati Innocent que l'autorité ne voulait pas entendre. Inconnue sur la scène politique et dans la société civile avant ses interventions dans ses vidéos sur YouTube en janvier 2021, ses messages ont reçu beaucoup d'audiences et ont inquiété les pouvoirs locaux au Rwanda. Elle a appelé la population à manifester et à marcher vers la présidence Urugwiro bible à la main avant d'être arrêtée le 16 février 2021.

- (86) Dans un procès tenu à huit clos dénoncé par l'accusée, sur demande de l'accusation au motif d'éviter l'utilisation du procès comme tribune, par **jugement RP 00003/2021/HC/HCCIC** rendu le 30/09/2021 à son absence, elle a été condamnée à quinze ans (15) de prison et une amende de deux millions de francs rwandais. Elle était accusée d'incitation au soulèvement ou aux troubles de la population, de négation du génocide, de profanation des sites mémoriaux du génocide ou des endroits où sont enterrés les corps des victimes du génocide, de diffusion des rumeurs par internet, d'entraves à l'exécution des travaux ordonnés, de l'émission de chèques sans provision. Durant le procès, Mme Idamange avait aussi pris à partie les juges composant le siège et le représentant du Ministère public. Estimant que le siège était impartial et que même celui qui le remplacerait ne lui ferait justice, elle a décidé de ne plus venir à l'audience. In limine litis, elle avait soulevé également l'exception d'incompétence de la cour. La défense et le ministère public ont fait appel. Par l'arrêt rendu à son absence le 30 mars 2023, la cour a alourdi la peine et l'a condamné à 17 ans et six mois de prison en mars 2023.
- (87) Elle et ses soutiens dénoncent *la torture et des mauvaises conditions de détention* notamment l'isolement et les visites des proches et des amis rendues volontairement difficiles contrairement au respect de la dignité humaine. Le régime rwandais devrait faciliter la visite des proches et humanitaires pour suivre les conditions de détention dénoncées par les concernées et leurs familles et améliorer de manière générale les conditions de détentions des prisonniers et cesser de harceler les prisonniers d'opinion.
- (88) **2- Karasira Aimable dénonce l'impunité des crimes du FPR, contre sa famille -**

Karasira Aimable enseignait à l'Université du Rwanda. Rescapé du génocide des tutsi, il est connu pour son franc parler et sa liberté de parole. Propriétaire et animateur d'une chaîne YouTube Ukuri Mbona (notre traduction : La Vérité que Je vois), son contrat à l'Université a été résilié à la suite de ses opinions sur les inégalités sociales et sur l'impunité des crimes commis pendant le génocide et en particulier contre les membres de sa famille. Tout en soulignant que certains membres de sa famille ont été tués par les Interahamwe pendant le génocide, il prenait position contre le FPR à qui il reprochait d'avoir tué ses deux parents et sa sœur en juillet 1994 alors que la rébellion venait de prendre le pouvoir. Il soutient que dénoncer les crimes du FPR ne signifie pas qu'on n'aime pas son pays et que toutes les victimes du FPR ont absolument le droit d'exprimer leurs opinions sur les situations vécues. Dans ses débats sur sa chaîne YouTube Ukuri Mbona très fortement suivie par la population, il a aussi dénoncé les destructions des quartiers populaires de Kigali sans indemnisation équitable et préalable. Avant son arrestation, il a été harcelé et

insulté dans les débats publics sur les radios et télévisions officielles par les ténors du régime.

Dans ses témoignages personnels et ses interventions relayées sur sa chaîne, il indique que dans les interrogatoires dans les services du Bureau d'enquête avant son arrestation du 30 mai 2021, le RIB lui interdisait de dire que le FPR a massacré les membres de sa famille. Arrêté le 31 mai 2021, il est accusé de négationnisme du génocide et de divisionnisme.

Dans les audiences de détention, il intervient pour dénoncer les actes de tortures et les conditions inhumaines et des mauvais traitements dont il fait l'objet comme beaucoup d'autres prisonniers. Dans son procès en cours, le parquet et ses avocats ont souligné l'état mental et psychologique de l'accusé. Son procès dure depuis 2022 et son avocat Gashabana, a plusieurs reprises à dénoncé des difficultés rencontrées lors des visites notamment le manque de lieu de confidentialité avec son client, la rétention et le contrôle des documents par les surveillants de prison. Me Gashabana a quitté le procès lors de la dernière audience le 08 mai 2024. L'audience a été alors remise au 03 septembre 2024 pour que Karasira Aimable puisse chercher un nouvel avocat pour sa défense.

(89) 3- Hakizimana Abdul Rachid et les questions de partage du pouvoir et la disparition forcée de son père –

Il a été arrêté en octobre 2021, accusé de négationnisme et de divisionnisme à la suite de ses interventions sur sa chaîne YouTube Rashid TV. Dans ses interventions il menait des critiques sur les questions de partage du pouvoir dominé par une ethnie Tutsi qui a pris le pouvoir, sur la réconciliation, sur les questions d'inégalités sociales et d'impunité. Il revenait surtout sur l'impunité des crimes des militaires du FPR pendant la rébellion et plus tard quand ils ont pris le pouvoir dont a été victime son père. Emmené par les soldats du FPR pendant la guerre, ses proches ne l'ont plus revu. Son père était un hutu et sa mère d'ethnie tutsi. Les ténors du régime n'ont pas apprécié ses interventions.

Il est en prison à Mageragere à Kigali. Dans son procès en cours devant la haute cour, chambre spécialisée pour les crimes transfrontaliers en janvier 2023, il plaide seul sans avocat et se plaint de ce que ses documents de défense sont confisqués par l'autorité pénitentiaire.

C. Autres Youtubeurs et libres penseurs dans le viseur du régime

(90) D'autres youtubeurs font l'objet de harcèlements. Les enseignants libres penseurs sont particulièrement visés. Il s'agit notamment de Niyonkuru Koffi et de Niragire Désiré ainsi que de Côte Bwayo.

Joseph Koffi Niyonkuru est porté disparu depuis fin mars 2024. Aucune nouvelle de lui pour ses proches et ses amis. Il devait se rendre à Musanze /ancien Ruhengeri pour une fête dans une famille et il n'est pas arrivé le moment attendu. Un communiqué conjoint

des organisations de défense des droits humains dont l'ODHR a alerté sur cette disparition mais le régime rwandais se tait sur cette situation. Il était enseignant dans une école dans la ville de Kigali et commentait sur sa chaîne YouTube la géopolitique régionale et sur la guerre à l'Est de la RDC. Il insinuait l'implication des pays voisins dans le soutien du M23.

- (91) D'autres comme lui sont portés disparus et les proches n'ont aucune nouvelle. L'ODHR continue les investigations sur ces situations. Il s'agit de la disparition de l'enseignant **Niragire Désiré** libre d'opinion sur les groupes WhatsApp, de celle de **Ishimwe Olivier aka Demba Ba**, journaliste de sport de Inyarwanda, signalée le 19 avril 2024, ainsi que celle de l'enseignant **Come Bwayo**, rescapé du génocide, libre penseur et commentateur d'information. La plupart des témoignages sont lents à obtenir parce que les proches craignent de parler pour leur sécurité et non pour celles du disparu.

3. Autres situations de violations des droits des défenseurs des droits humains

A. Les actes de tortures dans les prisons en toute impunité

- (92) Sur YouTube le Dr Niyitegeka Théoneste est vent debout contre les actes de torture et d'assassinat dans les prisons. Il est lui-même ancien détenu accusé de génocide à la suite de sa candidature aux élections présidentielle de 2003. Après avoir purgé une peine de 15 ans de prison, il a été libéré en 2022.

Il a vécu les conditions inhumaines des prisons rwandaises notamment dans celle de Nyakiriba dans le district de Rubavu où il a été amené pour être spécifiquement « corrigé ». A sa sortie, il a créé une chaîne Niyitegeka Théoneste et une Fondation Niyitegeka Théoneste pour dénoncer spécialement les actes de torture dans les prisons⁴⁸. Il a dénoncé les actes de torture commis sur les détenus à Nyakiriba et publié pour exemple « l'image d'une blessure horrible d'une fesse du détenu Ndagijimana⁴⁹ Emmanuel qui a choqué les défenseurs des droits humains et tous cœur sensible. Avec cette image il dénonçait en même temps les actes de torture commis sur d'autres prisonniers notamment par bastonnades, isolements, assassinats, immersion étouffante dans les bassins (Yorudani), privation de visite des proches, privation de nourriture, manque de soins des détenus torturés. Il souligne aussi la peur, la complicité ou le silence des intervenants dans la vie sociale et médicale des détenus entourant ses actes, l'impunité des autorités pénitentiaires qui pratiquent ces actes de torture signe qu'ils sont commandités d'en haut. La preuve, lors de l'arrestation et le procès des responsables de la prison de Nyakiriba à la suite de ces dénonciations, malgré l'acquittement controversé de certains, les faits sont flagrants et les témoignages abondants. Le gouvernement rwandais veut étouffer cette affaire qui pourrait réveiller des situations qui nécessiteraient d'ouvrir des dossiers/enquêtes encombrant pour le régime sur la gestion des prisons et les actes de tortures depuis juillet 1994 où plusieurs dizaines de milliers de détenus sont morts dans des conditions inhumaines.

⁴⁸ Voir . (voir *Dr.Niyitegeka Theoneste aratabariza abafunqiye mu maqereza yo mu Rwanda. - YouTube* notre traduction : Le Dr Niyitegeka Théoneste alerte pour les détenus dans les prisons rwandaises).

⁴⁹ Voir » (voir *Dr Niyitegeka na E. Ndagijimana: Muri Yorudani ya gereza z'u Rwanda. - YouTube*, notre traduction : Dr Niyitegeka Théoneste et E. Ndagijimana : dans le Jourdain des prisons du Rwanda).

Ces situations de tortures ont été dénoncés par d'autres détenus notamment les journalistes Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan qui s'en est plaint devant le juge, Agnès Nkusi Uwimana, Théoneste Nsengimana qui les ont subis en tant que prisonniers aussi.

D'autres témoignages viennent des personnes qui les ont subis et qui les ont dénoncés. Il s'agit notamment de Karasira Aimable en détention et qui s'en plaint devant la cour durant le procès, d'Eric Nshimyumuremyi et de Mwizerwa Sylver tous deux membres du PS Imberakuri⁵⁰ dans leurs émissions sur les chaînes YouTube « Ganza » qui ont vécu ses situations de torture dans leurs propres chairs en prison. Ils ont aussi été témoins des tortures sur les autres victimes en prison.

Ces actes de tortures dans les prisons rwandaises et autres centres de détention connus ou inconnus (Safe house) sont commis en toute impunité depuis la prise de pouvoir par le FPR en 1994 alors que l'Etat rwandais a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

B. Les expropriations forcées des quartiers populaires : Le cas de Shikama et les autres

(93) La violence des expropriations forcées des quartiers populaires de la Ville de Kigali et ailleurs dans le pays ont aussi marqué ce septennat. Les journalistes rwandais propriétaires des chaînes en ligne au Rwanda notamment John Ntwali Williams, Dieudonné Niyonsaba alias Cyuma Hassan, Agnès Nkusi Uwimana, Théoneste Nsengimana et les youtubeurs qui ont essayé de rapporter la situation des expropriés sans indemnités préalables de Kangondo et Kibiraro ont été harcelés.

Les populations qui leur ont d'abord parlé pour exprimer leurs désaccords sur la façon dont ils ont été expropriés par force et chassés de leurs biens et ensuite, qui ont saisi la justice pour défendre leurs droits, ont été menacés, harcelés et malmenés dans la procédure judiciaire et même pour certains, accusés de négationnisme et condamnés.

Le cas de Jean de Dieu Shikama condamné pour avoir critiqué cette expropriation sans indemnités préalable et juste interpelle tout défenseur des droits humains ou simplement de la dignité humaine. Par un jugement rendu RP 00003/2022/TGI/NYGE rendu le 02/11/2023, Shikama Jean de Dieu qui avait saisi la justice pour réclamer une indemnité adéquate et qui avait critiqué la façon dont ils ont été traités en la comparant à un génocide a été condamné à dix (10) ans d'emprisonnement et une amende d'un million de francs rwandais. Il est condamné pour négation du génocide des tutsi et de divisionnisme. Cette décision allègue pour motif qu'il reconnaît les faits alors qu'on sait comment les services de poursuites rwandais font pour forcer les accusés à admettre les faits leurs reprochés.

(94) Par ailleurs dans le procès civil RAD 00003/2020/TGI/NYGE contre la Ville de Kigali dont la jonction a été faite avec plusieurs affaires civiles dans lesquelles étaient partie 28 personnes toutes résidentes des quartiers de Kangondo II et I (Bannyahe) et Kibiraro, Jean de Dieu Shikama en fait partie. Elles ont été expropriées par force. Elles demandent à la

⁵⁰ Voir [Ubuhamya/Dr Niyitegeka Theoneste/Eric Nshimyumuremyi n'abiciwe rubozo muri gereza ya rubavu kwerekan - YouTube](#)

Ville de Kigali une indemnisation juste de leurs propriétés parmi lesquelles des indemnisations diverses, les frais d'avocats et les frais engagés dans le procès. Elles ont été expropriées par force au motif d'intérêt général dans le cadre du projet appelé « **SAVANNAH CREEK RESIDENTIAL HOUSING concernant la construction d'environ 600 appartements modèles** ».

Et leurs maisons ont été détruites sans indemnisation préalable et juste. À certains l'Etat a forcé l'acceptation d'une indemnité matérielle « équivalente en appartement » alors qu'ils voulaient de l'argent pour aller vivre ailleurs dans le pays où bon leur semblait la vie. Sans leur verser une indemnisation préalable à la destruction de leurs propriétés, ils demandaient pour certains d'être payés avec des indemnisations de retards, et pour d'autres des réévaluations de leurs propriétés, des dommages moraux ainsi que des réparations consécutives aux expulsions forcées.

Après plusieurs détours et manipulations de la Ville de Kigali, certains se sont rétractés et ont laissé leur procès, d'autres ont été forcé d'accepter les appartements comme indemnisations soi-disant justes sous prétexte qu'ils ont signé des conventions avec la Mairie de la Ville, et beaucoup d'autres dont Shikama Jean de Dieu ont été déboutés dans leurs demande et forcé de recevoir des appartements comme indemnisations justes alors qu'ils n'ont signé aucune convention dans ce sens et qu'ils n'ont pas demandé des appartements comme indemnisation.

C. Disparitions forcées et assassinat comme outil de répression de la liberté d'opinion et d'autres droits

(95) Les atteintes à la vie et les disparitions forcées ainsi que les actes de tortures ont marqué ce mandat. Comme expliqué ci-haut, ces actes ont visé aussi bien les voix critiques de l'espace politique que celle de l'espace civique. Elles ont visé aussi les particuliers ou des individus qui réclamaient leur droits ou les détenus accusés d'infractions de droits commun.

Les disparitions forcées **et assassinats inexplicables ont particulièrement visé des personnes influentes ou actives sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Il s'agit entre autres de l'avocat Mutunzi Donat assassiné en détention en 2018, de Twagirimana Boniface vice-président du FDU Inkingi disparu en détention en octobre 2018, du Dr Gasakure Emmanuel, médecin du Président Paul Kagame, assassiné en détention en février 2015, du Dr Fabien Twagiramungu assassiné lorsqu'il faisait son jogging matinal dans un accident simulé en 2022.**

(96) Durant ce mandat et les précédents, des assassinats des personnes dans les stations de police au motif qu'ils essayaient de s'évader ont été dénoncés sans grand résultat. Des personnes accusées d'infractions diverses ont été particulièrement victimes de ces situations dans les stations de police au lieu d'être déférées devant le juge.

A titre illustratif, HRW a donné une liste illustrative dans son rapport⁵¹ du 13 juillet 2017 intitulé « Tous les voleurs doivent être tués – exécutions extrajudiciaires dans l'ouest du

⁵¹ HRW [«Tous les voleurs doivent être tués»: Exécutions extrajudiciaires dans l'ouest du Rwanda | HRW](#)

Rwanda. L'ODHR⁵² en a cité aussi quelques-uns dans ses déclarations. Il s'agit tout récemment des cas de :

- Twiringiyimana Jean de Dieu arrêté puis abattu à bout portant par l'armée rwandaise à Murehe/ secteur Muyumbu dans le district de Rwamagana (événement couvert par le journaliste Dieudonné Niyonsenga alias Cyuma Hassan ;
- Cinq prisonniers abattus par la police à la station de police de Kirehe à Nyarubuye en date du 28 avril 2021. Ces détenus avaient fait l'objet d'un transfert à cette station de police dans l'attente de leur procès.
- L'assassinat d'un certain Dusabe Albert de Muhanga le 03 avril 2023 présumé d'avoir tué le Dr Muhirwe Karoro Charles professeur à l'Université du Rwanda, campus de Nyagatare ;
- Assassinat Daniel Kubwimana (33 ans) par la police à 4 H00 du matin, arrêté pour son implication présumée dans l'assassinat de Mme Mujawayezu Madeleine, fonctionnaire du district de Kamonyi dans la Province du Sud le 30 janvier 2023 à Kanyinya dans la cellule de Remera, secteur de Rukoma du district de Kamonyi .

D. Violation des droits et des libertés pendant le covid.

(97) Le contexte de la crise sanitaire au Rwanda et des mesures prises par le gouvernement notamment le couvre-feu, les restrictions de déplacement, les vaccinations forcées ont été caractérisés par les violences policières allant jusqu'aux atteintes aux libertés individuelles contre les personnes ne respectant pas les directives de lutte contre le covid 19.

Les arrestations et des regroupements des personnes arrêtés dans les stades ont été publiés par la police et les journaux. Qualifiées de « peine de stade ⁵³», comme punition, des personnes arrêtées pour violations des mesures de confinement étaient conduites par force dans les stades de Rubavu, à Kigali et ailleurs dans le pays où ils passaient la nuit et étaient exhibées devant les médias. Plus de 7000 personnes arrêtées mi-juillet 2020 selon la Voix de l'Amérique⁵⁴ du 15 juillet 2020 au 07 août 2020. Étaient concernés des personnes qui ont violé le couvre-feu après 21H00 et ce qui ne portaient pas les masques. Certains étaient menacés pour rébellion contre l'autorité, infraction passible d'une année de prison.

La plupart d'entre eux sont des journalistes et des blogueurs qui ont tenté d'enquêter sur tel ou tel aspect de l'épidémie dans le pays ». Des journalistes ⁵⁵ qui couvraient les effets du confinement ont été arrêtés et mis en prison alors qu'ils exerçaient leurs activités professionnelles. En avril 2020, plusieurs journalistes parmi lesquels Cyuma Hassan Dieudonné Niyonsenga d'Ishema TV et son chauffeur Komezusenge, Théoneste Nsengimana d'Umubavu TV, Valentin Muhirwa et David Byiringiro journalistes d'Afrimax TV ont été arrêtés ».

⁵²ODHR : Déclaration N°04/2023 – Note de situation sur le droit à la vérité au Rwanda - La Tribune franco-rwandaise (france-rwanda.info)

⁵³ Margot Chevance, Covid-19 Mesures sanitaires : peine de stade à Kigali - Les autorités rwandaises arrêtent ceux qui ne se plient pas aux directives pour lutter contre le virus et les admonestent en les regroupant dans des lieux publics, in Libération, 11 août 2020. Disponible sur Mesures sanitaires : peine de stade à Kigali – Libération (liberation.fr) . Consulté le 05 mars 2022.

⁵⁴ Voir également VOA Afrique, sur Le stade ou l'amende pour les Rwandais qui violent le couvre-feu (voaafrique.com) .

⁵⁵HRW : sur Rwanda : Vague d'arrestations et d'abus liés au confinement | Human Rights Watch (hrw.org) .

(98) La police, pour faire respecter ces mesures de confinement, n'hésitaient pas à utiliser les armes et à tuer ceux qui violaient les couvre-feux ou rentraient tardivement. Les journaux locaux⁵⁶ rapportent plusieurs cas notamment :

- Le meurtre de Twizerimana le 27 mars 2021 à Butunzi à Kinihira/Rulindo dans la province du Nord par la police ;
- Le meurtre de deux jeunes gens Nyandwi Emmanuel et Nyirimana Jean Claude abattus sur une moto le 24/03/2020 par des policiers à Nyamitobu/Nyagisozi dans le district de Nyanza dans le sud du pays rapporté par le journal Intyoza ;
- Le meurtre de Ngaboyamahina Flavien de Kigali décédé le 04/08/2020 à l'hôpital après avoir été tabassé par la police de patrouille dans le cadre de contrôle de l'application des mesures de confinement pour lutter contre le covid 19 selon BBC⁵⁷ News.

(99) Dans le cadre du respect des droits humains, le problème est que ces violences policières et ces meurtres ne sont pas suivis par des enquêtes pour déterminer les responsabilités et les circonstances de l'usage excessif des armes par ces policiers. Par ailleurs dans le cadre de la lutte contre la pandémie, des citoyens rwandais ont été vaccinés de force et contre leur gré. Ce qui a amené les gens à fuir le pays. La vaccination forcée montre à quel point les droits des individus sont ignorés. La question qui reste posée dans toutes ces circonstances de lutte contre la pandémie est pourquoi les autorités mettent autant de force dans la violence pour résoudre un problème qui devrait être réglé par la sensibilisation et le dialogue.

PARTIE III

UNE DIASPORA REFUGIEE PORTE-FLAMBEAU D'UNE SOCIETE CIVILE EN ATTENTE DE REVEIL

REPRESSION TRANSNATIONALE CONTRE TOUTE CRITIQUE DU REGIME

(100) Une diaspora infiltrée et divisée milite en exil pour porter la voix de l'intérieur en détresse. Mais seuls quelques membres de la communauté internationale encore

⁵⁶ Niyonizera Emmanuel Moustapha , Rulindo: Twasuye aho umupolisi yarasiye umuturage agapfa (notre traduction: »nous avons visité l'endroit où la police a abattu un habitant »), in Igicumbi news, Disponible sur Rulindo: Twasuye aho umupolisi yarasiye umuturage agapfa - Igicumbi News . Consulté le 05 mars 2022.

⁵⁷BBC News, Coronavirus : Un homme meurt après avoir été "battu par la police" au Rwanda – du 11 aout 2020. Disponible sur Coronavirus : Un homme meurt après avoir été "battu par la police" au Rwanda - BBC News Afrique .

incompris écoutent ce cri, enquêtent et mobilisent pour le respect des droits et la dignité humaine. L'histoire se répète et le régime n'apprend rien de son expérience. Il y a autour de 60 ans les responsables actuels du régime militaient activement comme diaspora à l'étranger pour retourner dans leur pays d'origine en avançant la démocratie et la paix des citoyens.

Ils s'offusquaient lorsqu'ils étaient appelés « ennemi du pays » ou « inyenzi », un nom ou totem que leurs ancêtres s'étaient donnés comme étendard pour le retour au pays. Pour ceux qui ne le savent pas, ils croient que c'est un nom tombé du ciel entre 1990 et aujourd'hui. C'est incroyable que les gens oublient très vite. Hier harcelés, aujourd'hui harceleurs !

- (101) Les membres de la diaspora réfugiée rwandaise influents ou critiques du régime sont particulièrement dans le viseur de Kagame Paul par paranoïa. Toute personne d'origine rwandais ou étranger critiquant la gestion de la gouvernance dans le pays est la cible de Kagame et les trolls du régime. Et là aussi la voix de la société civile rwandaise se fait absente en faveur de la diaspora rwandaise. La diaspora réfugiée a constitué sa société civile pour la défense de ses droits et pour porter la voix des victimes des injustices au Rwanda.
- (102) Ces voix inaudibles sont aussi portées par des organisations internationales et quelques médias internationaux et des journalistes d'investigations ou des journalistes groupés en consortium qui suivent avec attention la situation des droits humains au Rwanda.

I. LES MEMBRES DE LA DIASPORA REFUGIEE DANS LE VISEUR DE KAGAME ET SES TROLLS

- (103) Les personnes visées sont soit les journalistes, les défenseurs des droits humains et autres critiques ainsi que les politiques qui dénoncent les violations des droits humains au Rwanda et contre les Rwandais de la diaspora.
- Ce sont tous les Rwandais qui font le plaidoyer pour le respect de l'égalité et de la dignité humaine pour tous, et pour la lutte contre les discriminations dans tous les domaines et contre l'impunité.

1. Serment paranoïaque du FPR contre les citoyens rwandais qualifiés d'ennemis de la nation.

- (104) Les membres de la diaspora qui ont fui le pays pour leur sécurité se sentent menacés dans les pays d'accueil par les agissements du gouvernement rwandais qui n'a d'ailleurs jamais caché ses intentions et ses actions contre ceux qu'ils qualifient « d'ennemis de la nation ». En tout cas c'est ce qui ressort des discours officiels notamment d'un serment prêté par les membres du FPR parti au pouvoir dans une salle de l'Ambassade rwandais à Londres. Le journal BBC Gahuza et plusieurs médias ont rapporté qu'au cours d'une cérémonie filmée dans une vidéo prise dans une salle de l'Ambassade du Rwanda à Londres en Grande Bretagne,

certain rwandais de la diaspora soutenant le régime de Kigali prêtaient serment d'allégeance au FPR. La vidéo date apparemment de 2017 et dans le serment il est dit : « Si je vous trahis ou si je m'écarte des plans et des intentions du FPR, je trahirais tous les Rwandais et je dois être puni par la pendaison", déclare le groupe, en kinyarwanda, tout en promettant de combattre "les ennemis du Rwanda, où qu'ils soient ⁵⁸».

Selon la même source (BBC), plus d'une trentaine de personnes ont prêté serment dans cette salle. Mais certains affirment avoir été contraints et auraient accepté pour protéger les membres de leurs familles vivant au Rwanda. Les personnes qui prêtent serment dans la diaspora sont utilisés pour participer massivement dans les journées appelés « Rwanda Day » et dans d'autres évènements des ambassades. Certains sont utilisés pour renseigner ou surveiller les membres ciblés dans la diaspora réfugiée pour leurs positions critiques ou autres qui intéressent le régime du FPR.

Selon les témoignages rapportés par Forbidden stories⁵⁹ dans le documentaire Rwanda Classified, Les ambassades en Afrique notamment en Afrique du Sud et ailleurs dans le monde comme en Europe , sont également utilisés pour harceler, intimider ou éliminer les membres de la diaspora. Ils menacent et harcèlent les proches restés au Rwanda pour faire pression sur les membres de la diaspora ciblés.

2. Déstabilisation des réfugiés dans les pays d'accueil surtout en Afrique australe

(105) Dans certains Etats dans le monde et surtout en Afrique, les réfugiés rwandais qui tentent de s'organiser, de trouver un emploi ou de travailler pour leur propre compte sont menacés directement ou à travers les proches restés dans leurs pays. Le journal BBC News cite des témoignages des membres de la diaspora qui auraient déjà subi des menaces et des harcèlements. Deux frères (appelés Jean Nsengimana et Antoine Zihabamwe) de Noël Zihabamwe résident en Australie auraient été enlevés en septembre 2019. Ils sont portés disparus au Rwanda parce qu'il a refusé de collaborer avec les représentants du régime dans l'infiltration et le harcèlement des membres de la diaspora. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les disparitions forcées a été saisi de la question de disparition de ses frères au Rwanda par Noël Zihabamwe⁶⁰.

(106) Sur le continent africain dans les pays où Kagame a des ambassades ou a envoyé des soldats dans le cadre du maintien de la paix soit en rapport avec les missions de l'ONU ou en rapport avec les accords de coopération bilatérales avec les pays comme le

⁵⁸ BBC News, Afrique, Le serment de loyauté qui terrorise les Rwandais de la diaspora, Extrait : Des images fuitées d'une cérémonie de "serment" controversée au Haut-Commissariat du Rwanda à Londres alimentent les allégations d'une répression mondiale agressive de la dissidence par le gouvernement autoritaire de la nation d'Afrique de l'Est, surnommée la nouvelle "Corée du Nord" par ses détracteurs », 09 novembre 2020. Disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/region-54985445>, consulté le 19 juin 2021.

⁵⁹ Voir Forbidden Stories. [Sur fond d'« activités clandestines » et de décès suspects, les relations se tendent entre la Belgique et le Rwanda - Forbidden Stories](#), consulté ce 26 juin 2024.

⁶⁰ Drew Sheldrick (Australian Human Rights Institute), Noël Zihabamwe addresses UN Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances over missing brothers in Rwanda, extrait « Human rights advocate Noël Yandamutso Zihabamwe has addressed a session of the UN Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances to provide an update on the disappearance of his brothers in Rwanda in 2019 ». Disponible sur Noël Zihabamwe addresses UN Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances over missing brothers in Rwanda | Australian Human Rights Institute (unsw.edu.au) consulté le 14 février 2022.

Mozambique ou la Centrafrique, le régime utilise ces missions pour harceler, assassiner ou faire disparaître les membres de la diaspora qui ne rejoint pas le FPR. Le journaliste Cassien Ntamuhanga a été enlevé au Mozambique en mai 2021 avec la complicité des services de sécurité de ce pays. Les frères de journaliste Cassien Ntamuhanga sont aussi portés disparu. Le journaliste Cassien Ntamuhanga⁶¹ a été arrêté sur l'île d'Inhaca au Mozambique le 23 mai 2021 par la police mozambicaine et selon des sources locales au Mozambique, cette police était accompagnée par des personnes identifiées comme agents de renseignement rwandais. Jusqu'à présent personne ne connaît son sort.

Certaines sources dont le professeur Adriano Nuvunga⁶², directeur du Centre pour la démocratie et le développement (CDD) au Mozambique cité par RFI, vont jusqu'à affirmer qu'il aurait été remis à l'Ambassade du Rwanda à Maputo. Cet acte d'arrestation serait intervenu alors que le président mozambicain rentrait d'une visite à Kigali à la suite de laquelle un contingent militaire rwandais est intervenu au Mozambique pour lutter contre les insurgés djihadistes.

- (107) En date du 13 septembre 2021, un réfugié rwandais au Mozambique appelé Révoquât Karemangingo⁶³ a été assassiné devant son domicile lorsqu'il rentrait chez lui. Il avait trouvé refuge au Mozambique et était devenu homme d'affaires. C'est un ancien militaire des ex-forces armées rwandaises. Il était membre de l'association des réfugiés au Mozambique. Des situations montrant l'implication du régime rwandais dans la déstabilisation de la diaspora réfugiée rwandaise sont nombreuses et rappellent des cas concrets médiatisés tels que : l'assassinat du colonel Karegeya Patrick en Afrique du Sud en janvier 2014, les attentats dirigés contre le général Kayumba Nyamwasa l'assassinat de l'ancien ministre Seth Sendashonga et du colonel Lizinde Théoneste avec l'homme d'affaire Bugilimfura au Kenya. Il y a aussi la disparition forcée de l'ancien capitaine gendarme Jean Chrysostome Ntirugiribambe en juin 2015 au Kenya et l'enlèvement et rapatriement forcé du lieutenant Joel Mutabazi et ancien garde présidentiel de Paul Kagame en Ouganda avec la complicité des services de sécurité ougandais. La liste est longue. D'après les témoignages des connaissances dans la région, des membres de la diaspora en Afrique australe en Zambie, Mozambique, Malawi, Zimbabwe et Afrique du Sud etc, sont intimidés et harcelés et appelés soit à accepter ce que propose le régime (paiement des cotisations au FPR, espionner leurs collègues, etc, ou disparaître) ou disparaître. Tout récemment les réfugiés au Malawi, Zambie et Mozambique ont été

⁶¹ Africa Radio, Mozambique: la police a remis un opposant rwandais à l'Ambassade du Rwanda, 04 juin 2021. « Le journaliste rwandais Cassien Ntamuhanga, opposant au régime du président rwandais Paul Kagame, récemment arrêté au Mozambique, a été remis à l'ambassade rwandaise à Maputo, a-t-on appris vendredi auprès de sources policière et associative au Mozambique ». Disponible sur <https://www.africaradio.com/news/mozambique-la-police-a-remis-un-opposant-rwandais-a-l-ambassade-du-rwanda-188549> ; consulté le 21 septembre 2021.

⁶² RFI, Exilé au Mozambique, le journaliste Cassien Ntamuhanga menacé d'extradition vers le Rwanda, - Le cri d'alarme d'une organisation de défense des droits de l'homme Mozambicaine. Un journaliste rwandais, demandeur d'asile dans ce pays, serait menacé d'extradition vers le Rwanda, article du 03 juin 2021. Disponible sur Exilé au Mozambique, le journaliste Cassien Ntamuhanga menacé d'extradition vers le Rwanda (rfi.fr) consulté le 10 février 2022.

chassées des villes ou de leurs activités économiques pour rejoindre les camps forcés à la suite de l'influence grandissante de Kagame Paul et son armée⁶⁴ dans la région.

II. LA DIASPORA HARCELEE – VOIX ET RELAI D'UNE SOCIETE CIVILE ETOUFFEE

1. Une diaspora réfugiée porte-voix sur les droits humains au Rwanda, harcelée dans les pays d'accueil et dans leur pays d'origine

(108) Les réfugiés rwandais dans le monde se mobilisent mais ils sont aussi menacés par le régime rwandais - En ligne les trolls/intore ou l'armée numérique du régime s'en prennent aux membres actifs de la diaspora. La diaspora rwandaise se divise en deux parties.

D'un côté on a la diaspora réfugiée qui ne peut ni rentrer au pays pour des raisons évidentes ni participer aux événements organisés par le Rwanda à travers ses ambassades dans le monde. Parmi ceux-ci on a les membres actifs militants soit pour les changements notamment l'ouverture de l'espace démocratique et l'ouverture de l'espace civique (société civile) et pour le respect des droits humains et contre les injustices, les inégalités sociales et l'impunité. Les membres actifs sont aussi ceux qui participent d'une façon ou d'une autre à ce qu'il y ait un bien-être de leurs collègues réfugiés et des citoyens rwandais au Rwanda et dans le monde. La diaspora active est aussi celle qui demande que le Rwanda vive en paix avec des pays voisins, et ailleurs en Afrique et dans le monde.

De l'autre on a ce que le régime appelle la diaspora comprenant les anciens réfugiés qui rentrent et participent dans les événements du Rwanda à travers les ambassades tels que Rwanda Day, les migrants économiques d'origine rwandaise qui veulent suivre les événements du pays, et les personnes envoyées par le régime ou recrutées parmi les réfugiés très actifs pour suivre la diaspora réfugiée active.

(109) Dans les pays d'accueil, les réfugiés rwandais suivent avec attention les situations politico administrative et économique au Rwanda. Certains ont créé des espaces politiques qu'ils appellent partis politiques dans lesquelles ils débattent sur les situations politiques rwandaises et la politique internationale au regard du Rwanda ainsi que la sécurité dans la région des grands lacs et L'East African Community (EAC) et les implications régionales face aux conflits cycliques dans la région. Il s'agit notamment du FDU Inkingi, RNC, Ishema Party, et beaucoup d'autres. D'autres ont créé des associations de réfugiés ou membres de la diaspora réfugiée, enregistrées ou non et qui vont dans le sens social ou le bien-être des réfugiés membres ou dans la défense et la protection des droits de l'homme.

Elles sont nombreuses et très actives en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique australe et porte la voix des victimes de violations des droits humains au Rwanda et dans la diaspora. Ils suivent avec attention des situations politiques fluctuantes et l'insécurité

⁶⁴ Dans un cadre d'Accord bilatérale Rwanda/Mozambique, l'armée de Paul Kagame opère au Mozambique, officiellement pour soutenir le pays dans la lutte contre les insurgés.

croissante dans la région des grands lacs, dans l'EAC, dans la région australe où il y a beaucoup de réfugiés. Ils suivent avec beaucoup d'intérêt les politiques internationales sur le Rwanda et la région des grands lacs conflictuelle et sur les migrants rwandais ou les questions de migrations vers Rwanda.

- (110) Les autres ont créé des outils de communications et de mobilisation des Rwandais sur les questions de droits humains et de politiques au Rwanda. Les nouvelles technologies notamment les chaînes en ligne, YouTube et les médias sociaux facilitent l'information sur les situations au Rwanda et la mobilisation. Ces informations sont très suivies au Rwanda et à l'étranger. Ils utilisent beaucoup la langue rwandaise. Il s'agit notamment des radio-inkingi, Radio Itahuka, Radio urumuri, Radio RBB, East African Daily, La voix des grands lacs, et beaucoup d'autres. Ces voix sont très nombreuses, plusieurs centaines, individuelles ou collectives.
- (111) Ils ont dans le collimateur du régime et le président rwandais s'investit beaucoup pour les faire taire comme il l'a fait pour la société civile et les partis politiques à l'intérieur du pays. Il s'en prend régulièrement à eux dans les discours et les actes. Certains d'entre eux sont surveillés ou espionnés à travers le logiciel espion Pegasus⁶⁵ tel que cela a été dénoncé dans les médias et les rapports des Organisations internationales.

Grâce à ces espions il a fait arrêter et rapatrier par force Nsabimana Callixte alias Sankara en 2019 dans les Iles Comores. Il a enlevé ou kidnappé Paul Rusesabagina aux Emirats Arabes unis, fin août 2020. Ce fut le cas aussi pour le journaliste Cassien Ntamuhanga au Mozambique en mai 2021.

La diaspora réfugiée soupçonne la main du régime dans plusieurs décès accidentels ou de maladie inopinée inexplicables parmi les jeunes intellectuels, les hommes d'affaires et des politiques en Europe, en Amérique et en Afrique.

2. Particulièrement pour le cas spécifique de Rusesabagina Paul, Calixte Sankara et les coprévenus

- (112) Le flou reste entre le moment de leur enlèvement et le moment de l'arrestation officielle et leur présentation devant les juges. Poursuivis pour terrorisme, certains comme Callixte Nsabimana ont plaidé coupable. Leur procès controversé restera dans les annales de la justice rwandaise. Paul Rusesabagina, héros du film « Hôtel Rwanda », directeur de l'Hôtel des Mille collines au Rwanda en 1994 pendant le génocide des tutsi a fait en sorte que les 1268 tutsi et hutu menacés qui étaient à l'hôtel soient évacués par convoi mis en place par l'ONU. Plus de 1000 d'entre eux étaient d'ethnie tutsi. Cet acte a inspiré le Film Hôtel Rwanda qui est sorti en 2004 et qui l'a rendu célèbre. Devenu citoyen belge et ayant reçu une distinction honorifique aux USA, il résidait en Belgique et aux USA. Il était devenu un

⁶⁵ Voir [Pegasus au Rwanda : opposants, adversaires et cadres du parti présidentiel sur la liste du logiciel espion - Forbidden Stories](#) ; voir aussi [Pegasus Project: Rwandan authorities chose thousands of activists, journalists and politicians to target with NSO spyware - Amnesty International](#).

opposant politique très critique du régime de Kigali qu'il qualifiait de dictature. Il était parti aux Emirats Arabes Unis où en date du 27 août 2020 il a été mis dans un jet qu'il croyait à destination de Bujumbura. Il s'est retrouvé à Kigali. Les Emirats Arabes Unis ont déclaré qu'ils n'avaient aucune responsabilité dans cette arrestation ou enlèvement. De son côté le président Kagame a affirmé sur les antennes nationales que Rusesabagina est allé de lui-même à Kigali alors que son Ministre de la Justice, M. John Busingye, plus tard, dans une interview à la chaîne Al-Jazeera fin février 2021 indiquait que le gouvernement avait financé l'opération⁶⁶ ». Les membres de sa famille proche affirment qu'il a été enlevé par les autorités de Kigali en utilisant un jet privé avec la complicité de Constantin Niyomwungere, pasteur Burundais.

- (113) Les organisations de défense des droits de l'homme, les institutions internationales dont le parlement européen et des personnalités politiques internationales ont condamné cet enlèvement. Les Eurodéputés notamment dans leurs décision sur le cas de Paul Rusesabagina (2021/2543(RSP) voté le 11 février 2021)⁶⁷, ont condamné « la disparition forcée, le transfert illégal et la détention au secret de Paul Rusesabagina ». Ils ont demandé qu'une enquête internationale, indépendante, transparente et crédible sur le transfert et l'arrestation de M. Rusesabagina soit faite.

Dans un procès ouvert le 16 janvier 2021 devant la Haute Cour spécialisée dans les crimes internationaux et transfrontaliers il a été accusé notamment d'actes de terrorisme, de formation d'un groupe armé irrégulier, d'appartenance à un groupe terroriste, de financement du terrorisme, de meurtre en tant qu'acte de terrorisme, d'enlèvement et de vol à main armée ainsi que d'incendie criminel en tant qu'acte de terrorisme, de tentative de meurtre en tant qu'acte de terrorisme et de coups et blessures volontaires en tant qu'actes de terrorisme.

- (114) Le procès regroupé 21 coprévenus dont Callixte Nsabima alias Sankara, Herman Nsengimana, Nizeyimana Marc, Bizimana Cassien, Matakamba Jean Berchmans, Shabani Emmanuel, Ntibiramira Innocent, Byukusenge Jean Claude, Nizeyimana Marc et Nsabimana Jean, Nikuze Simeon, Nsanzubukire Felicien, Munyaneza Anastase, Hakizimana Théogène, Iyamuremye Emmanuel, Niyirora Marcel, Kwitonda André et Mukandutiye Angelina, Nshimiyimana Emmanuel, Ntabanganyimana Joseph et Ndagijimana Jean Chrétien. Ayant refusé de se présenter à l'audience, et par jugement RP 00031/2019/HC/HCCIC rendu le 20/09/2021 en son absence, il a été condamné à 25 ans d'emprisonnement. Tous les 21 coaccusés ont été reconnus coupables d'actes de terrorisme et condamnés à des peines allant de 25 ans à 3 ans⁶⁸.
- (115) Paul Rusesabagina, 67 ans, a été condamné à 25 ans de prison pour le fait d'appartenance à une association terroriste et de participation à des actions de

⁶⁶ Le Parisien et AFP, Prison à vie requise contre le héros du film «Hôtel Rwanda» dans un procès «politique» pour terrorisme, 19 juin 2021. Disponible sur [Prison à vie requise contre le héros du film «Hôtel Rwanda» dans un procès «politique» pour terrorisme - Le Parisien](#), consulté le 20 août 2021.

⁶⁷ Parlement européen, Résolution du Parlement européen sur le Rwanda: le cas de Paul Rusesabagina, (2021/2543(RSP)), disponible sur https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/rc-9-2021-0130_fr.html, consulté le 20 août 2021.

⁶⁸ Ishimwe Israel, Paul Rusesabagina yakatiwe gufungwa imyaka 25, 'Sankara' ahabwa 20- Uko isomwa ry'urubanza ryagenze (Video) (notre traduction : Paul Rusesabagina condamné à 25 ans de prison et Sankara à 20 ans – voir vidéo – la procédure de prononcé du verdict), article du journal en ligne Igihe.com (journal en ligne). Disponible sur [Paul Rusesabagina yakatiwe gufungwa imyaka 25, 'Sankara' ahabwa 20- Uko isomwa ry'urubanza ryagenze \(Video\) - IGIHE.com](#). Consulté le 21 septembre 2021.

l'association de terrorisme. La famille et la défense ainsi que les organisations des droits de l'homme soutiennent que ce procès est politique et que ces droits ont été violés notamment celui du libre choix de son avocat. Son avocat d'origine belge, Maître Vincent Lurquin⁶⁹ a été déclaré *persona non grata* et expulsé du pays en date 21 août 2021.

Après le verdict, dans un communiqué du Ministère belge des affaires étrangères⁷⁰, la Ministre a déclaré que la présomption d'innocence n'a pas été respectée et que « Paul Rusesabagina n'a pas bénéficié d'un procès juste et équitable. Le porte-parole de la diplomatie des USA a quant à lui déclaré que « *L'absence de garanties d'un procès juste remet en cause l'équité du verdict* ». La famille de Rusesabagina et sa défense ont dénoncé un procès politique⁷¹ depuis le début du procès et exprimé qu'ils ne s'attendaient pas à des surprises. En appel interjeté par le parquet, il a aussi refusé de comparaître à l'ouverture du procès le 17 janvier 2022⁷². En appel le parquet a réitéré la perpétuité pour lui et l'alourdissement des peines pour ses coaccusés condamnés à des peines allant 20 ans à trois ans de prison. Mais dans l'entretemps sous la pression de la diplomatie des Etats Unis, Paul Rusesabagina et ses coprévenus sont libérés par grâce présidentielle en mars 2023. Paul Rusesabagina a rejoint immédiatement sa famille aux USA. Sa famille a été très active dans sa libération.

3. Mais que font les réfugiés pour ramener le régime à la raison

- (116) Les réfugiés regroupés en association ou à titre individuel mais engagés, collectent des violations des droits humains du régime rwandais. Ils alertent et font des analyses sur des situations sur la gouvernance selon leurs domaines d'intervention sur l'ensemble du pays. C'est ce qui fait peur au régime qui veut montrer l'image d'un pays sécurisé, propre et qui se développe alors que derrière l'écran, c'est l'oppression, la spoliation, le vol, la corruption, l'impunité, le népotisme et la discrimination à tous les niveaux. Ne pouvant pas être reçus par des médias officiels dominés ou vendus au régime par les lobbies, ils font des analyses et des débats justement sur des chaînes en ligne et publient des rapports dans les médias sociaux. Cela a déboussolé complètement le régime qui investit trop pour suivre, contrôler et harceler les membres actifs sur ces réseaux. Il investit en matériel notamment le programme pégasus et en homme notamment dans les ambassades tels que mentionné dans Rwanda Classified et dans les rapport de HRW sur la répression transnationale – voir [“Join Us or Die”: Rwanda’s Extraterritorial Repression | HRW](#) . Avec leurs petits moyens, sans aides, ils font des rapports qu'ils envoient dans les organisations internationales dans le cadre du plaidoyer pour sensibiliser la communauté internationale sur l'impunité, la justice, la discrimination, le manque d'ouverture de l'espace politique et démocratique et l'espace civique.

⁶⁹ Rtbf : Procès du héros de "Hôtel Rwanda": l'avocat belge de Paul Rusesabagina expulsé, article de RTBF, 22 août 2021. Disponible sur [Procès du héros de "Hotel Rwanda": l'avocat belge de Paul Rusesabagina expulsé \(rtbf.be\)](#).

⁷⁰ RFI, Paul Rusesabagina, héros du film «Hotel Rwanda», condamné à 25 ans de prison pour « terrorisme», 20 septembre 2021. Disponible sur [Paul Rusesabagina, héros du film «Hotel Rwanda», condamné à 25 ans de prison pour «terrorisme» \(rfi.fr\)](#) - consulté le 21 septembre 2021.

⁷¹ DW Afrique, Rwanda: Paul Rusesabagina condamné à 25 ans de prison - *Déjà reconnu coupable de terrorisme, le héros de "Hôtel Rwanda" a été jugé pour son soutien au Front de libération nationale (FLN), groupe rebelle accusé d'avoir mené des attaques au Rwanda en 2018 et 2019.* Disponible sur [Rwanda: Paul Rusesabagina condamné à 25 ans de prison | Afrique | DW | 20.09.2021](#) ; consulté le 21 septembre 2021.

⁷² RFI, Rwanda: le procès en appel de Paul Rusesabagina s'ouvre en son absence, 17 janvier 2022. Disponible sur Rwanda: le procès en appel de Paul Rusesabagina s'ouvre en son absence (rfi.fr) , consulté le 14 février 2022.

4. Les réfugiés « défenseurs des droits humains, journalistes ou particuliers » harcelés : disparitions forcées et ou assassinat !

- (117) Tout réfugié activiste des droits de l'homme est automatiquement appelé ennemi de la Nation. Le régime de Kigali, via ses ambassades et autres voies, ne s'assurent qu'aucun n'ait une influence quelconque qui porte atteinte à l'image qu'il veut véhiculer à l'étranger. Beaucoup de réfugiés ont disparu ou ont été assassinés durant ce mandat qui vient de s'achever. Nous pouvons en citer quelques cas documentés ou à documenter suffisamment pour savoir comment ils en sont arrivés à les faire disparaître.
- (118) **Rutembesa Guillaume** disparu au Kenya depuis le 06 novembre 2020. Il était actif sur les médias sociaux. Il dénonçait les injustices sociales via les médias sociaux⁷³. Il avait aussi critiqué la vie opulente que mènent les enfants de Kagame et avait été menacé sur les réseaux sociaux.
- (119) **Lionel Ishimwe** vivait avec ses parents à Lusaka en Zambie et venait d'avoir son diplôme en droit. Influencé par malice des agents de Kigali, il a exprimé en 2016 son intention d'aller à Kigali « voir et de revenir (Programme Ngwino urebe) » pour ensuite s'investir et pratiquer le droit à Kigali. Mais avant cela il avait été très actif dans la défense des intérêts de réfugiés rwandais malmenés en Zambie. Les individus malveillants en Zambie s'en prenaient à leurs biens⁷⁴ et les éléments des faits indiquaient que de tels actes étaient téléguidés par l'Ambassade Rwandais. Mais Lionel Ishimwe aurait défendu plutôt l'Ambassade alors qu'auparavant à travers son association il critiquait le régime de Kigali. Il a retourné la veste et loué l'homme fort de Kigali. Rentré à Kigali, il n'a pu retourner en Zambie car il aurait refusé de témoigner contre des personnes qui se trouvaient en Zambie sur une liste fabriquée et présentée par un certain « Habumugisha Innocent » qui l'avait chaleureusement accueilli à Kigali sous le regard soigneux de la National Intelligence and Security Service (NISS). Depuis ses proches n'ont jamais eu des contacts avec lui.
- (120) **Benjamin Rutabana**, un citoyen rwandais réfugié en Europe, ancien militaire du FPR est porté disparu depuis septembre 2019. Il s'était rendu en Ouganda au moment de sa disparition.
- (121) **Camille Nkurunziza, un ancien garde du corps de Paul Kagame résidait en Afrique du Sud** depuis plus de 20 ans. Il était devenu opposant et membre du RRM de Callixte Nsabimana alias Sankara. Conduisant une voiture taxi, Il était attaqué et se défendait dans sa voiture par des individus qui le laceraient avec des couteaux lorsque la police est intervenue. Il est décédé, tué en Afrique du Sud le 30 mai 2019 dans sa voiture en même temps que ses agresseurs dans des circonstances restées floues. Selon RFI⁷⁵, le régime de Kigali a réagi à travers son Ministre Nduhungirehe Olivier affirmant que « Nkurunziza était un terroriste en exil. « Criminel un jour, criminel toujours », affichant par-là la main du régime dans cette assassinat. *Les poursuites des services judiciaires de l'Afrique du Sud au Cap n'ont rien encore révélées.*

⁷³ Voir article de Nema Ange sur [RWANDA SOS : INQUIÉTUDE GRANDISSANTE AUTOUR DE LA DISPARITION DE GUILLAUME RUTEMBESA – ABARYANKUNA](#), consulté le 26 juin 2024.

⁷⁴ Voir article de Emmanuel Hakuzwimana, mars 2017 . sur [Rwanda : Lionel Nishimwe, une disparition de plus ? – Jambo News](#), consulté le 26 juin 2024.

⁷⁵ Voir : [Afrique du Sud: un opposant rwandais abattu au Cap \(rfi.fr\)](#).

- (122) **Sefu Bamporiki**, membre de RNC de Kayumba Nyamwasa a été tué le 21 février 2021 dans une banlieue au Cap en Afrique du Sud. Il était coordinateur local du parti d'opposition RNC en exil. Il été tué avec les même modus operandi selon les responsables de la RNC⁷⁶.
- (123) **Karemangingo Revocat** réfugié au Mozambique tué. Karemangingo Révocat, opposant politique, homme d'affaires et ancien militaire des ex- Forces armées rwandaise a été tué par balle au Mozambique alors qu'il rentrait chez lui.
- (124) **Cassien Ntamuhanga**, ancien journaliste de la radio Amazing Grâce au Rwanda, réfugié au Mozambique. Il était membre d'Abaryankuna qui dénonce les dérives du régime. Il est disparu depuis le 23 mai 2021. Il aurait été enlevé avec la complicité des services de sécurité mozambicain comme indiqué plus haut.
- (125) **Observation**: Cette liste n'est pas exhaustive. Beaucoup d'autres ont disparu en Ouganda ou ailleurs en Afrique et dans le reste du monde si on prend en considération les décès inexplicés ou simulés en accident ou en maladies incurables spontanées parmi les jeunes et personnes âgées membres de la diaspora en Europe et en Amérique du Nord. Nous n'avons considéré que la période de 2017 jusqu'au moment de la rédaction de ce document.

PARTIE IV : OBSERVATIONS CONCLUSIVES

ESPACE CIVIQUE EN REVEIL PROGRESSIVE - UNE VOIX L'INTERNATIONALE DE PROTECTION DE LA DIGNITE HUMAINE MALGRE LA REPRESSION ET LE MENSONGE REPERCUTE PAR LES LOBBIES DU REGIME

I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE DROITS HUMAINS, CHERCHEURS ET AUTRES PERSONNES SUR LA SITUATION INQUIETANTE AU RWANDA

- (126) Les voix des victimes de violations des droits humains au Rwanda laissées pour compte par une société civile rendue silencieuse ont été relayées heureusement par certaines organisations des droits humains et quelques médias indépendants du régime de Kigali et de ses lobbies. Mais ils sont aussi harcelés et accusés de soutenir le négationnisme pour ne pas parler des crimes et les violations des droits humains commis par les membres du FPR et ses soutiens. Certains ont fait profil bas, d'autres n'ont plus accès aux médias contrôlés par les lobbies soutenant le régime de Kigali. D'autres encore subissent des harcèlements en ligne menés par le régime et ses trolls/Intore pour les déstabiliser en toute impunité. Ils vont jusqu'à faire interdire leurs livres ou à faire signer des pétitions au grands intellectuels (PHD/docteurs dans divers domaines) pour décrédibiliser les résultats et témoignages recueillis directement du terrain ou des personnes qui ont vécu, entendu

⁷⁶ Voir – [Un opposant rwandais tué par balles en Afrique du Sud \(lemonde.fr\)](http://lemonde.fr)

de leurs propres oreilles ou vu des personnes qui commettaient les crimes ou violations des droits humains avant, pendant et après 1994 durant le génocide des tutsi et les massacres planifiés des autres composantes du peuple rwandais.

Ces diplômes et signatures sur des pétitions en tant que grands intellectuels au niveau mondial contre Untold stories et Rwanda Classified leur donnent-elles la compétence et le pouvoir de contester les témoignages des victimes des faits directs ou ceux des combattants sur terrain qui ont participé ou vu des opérations dans lesquelles les massacres ont été commis par les militaires du FPR au Rwanda et en RDC avant, pendant et après 1994 ? Leurs positions servent le dictateur et ses lobbies mais les décrédibilisent non seulement aux yeux des victimes et des défenseurs des droits humains mais aussi devant le dictateur et ceux -là même qui les ont manipulés.

C'est là que l'on voit le comble de la manipulation, du mensonge et la peur d'un régime autocrate en dérive encore écouté par ses lobbies aveugles. C'est aussi la honte pour ces intellectuels plutôt corrompus

1. Les rapports et interventions cruciales des organisations internationales et des journalistes dans la diaspora et la lutte contre l'impunité

(127) Les rapports et enquêtes des organisations internationales des droits humains comme HRW ont été utiles et ont été un des éléments qui ont permis à la Cour suprême au Royaume Uni de rendre une décision historique établissant que le Rwanda n'était pas un pays sûr alors que le régime rwandais a toujours vendu une image du Rwanda pays sécurisé !

(128) **Les enquêtes ou investigations documentées des experts : auteurs, journalistes, médias pour la lutte contre l'impunité et contre la complaisance de la communauté internationale ont été cruciales dans le réveil progressif de l'espace civique rwandais.** Les auteurs tels que Pr Filip Reyntjens, professeur qui connaît le Rwanda et les dérives du régime, est pris pour cible dans les critiques et les lobbies du régime. La journaliste d'investigation Judi Rever qui, pourtant, n'a écrit que sur les crimes impunis du FPR dans son livre « Eloge de sang » est la bête noire du régime. La vérité fait mal lorsqu'on ne veut pas la voir dans le miroir. Pourquoi s'en prendre à elle ou rester silencieuse sur ces cas si réellement les ONGs internationaux défendent les droits humains ?

Certaines ONG internationales évitent de citer leurs noms. Ont-elles honte de la vérité ? Michela Wrong comme Judi Rever n'a révélé qu'une face criminelle du FPR. Pourquoi ce silence des Organisations internationales des droits humains ? Pour les journalistes d'investigation Charles Onana et Pierre Péan— comme les deux précédentes, les organisations internationales se taisent sur leurs découvertes et révélations comme si cela les gênait d'entendre que Kagame Paul, le héros qu'ils ont soutenus durant la rébellion via les puissances de soutien, est un criminel.

(129) Des enquêtes documentées sous forme de film ont permis un plaidoyer international dans la dénonciation de l'impunité des crimes commis et que continue de commettre le régime. Mais les lobbies et le régime s'appuie sur les intellectuels étrangers ne connaissant

pas le mensonge du régime pour leur faire signer des pétitions contestant ces dénonciations pour défendre l'image qu'ils ont projetée en international.

On pourrait citer à titre illustratif des documentaires récents entre autre « Rwanda Classified » du consortium de 50 journalistes mené par Forbidden Stories en 2024 – dans le cadre de l'action du journaliste John Williams Ntwali – pour dénoncer les injustices, les violations des droits humains et l'impunité ; Rwanda – Untold Stories un documentaire sorti en 2014 par la BBC, documentaire qui a tout révélé en 2014 en interrogeant les militaires du FPR et les experts de la région sur les massacres commis au Rwanda par le FPR et l'élément déclencheur du génocide et des massacres au Rwanda ; Le documentaire d'ESPN de 2024 sur les deals avec les clubs internationaux du monde sportifs de grands renoms comme NBA blanchissant l'image de dictature du régime de Paul Kagame. Il est révélateur du blanchiment de l'image du dictateur face à l'occident fasciné par le dictateur. Ceci rappelle les deals avec les grands clubs européens de football pour utiliser la marque « Visit Rwanda ». Il s'agit des clubs « Paris Saint Germain » de France, de « Bayern Munich » d'Allemagne et de « Arsenal » du Royaume Uni. Les pays abritant ces clubs devaient les questionner pour leur collaboration avec des dictatures et leur respect de la dignité humaine et les droits humains.

(130) Mais les manipulations des intellectuels et autres lobbies s'attaquent à ces personnes engagées et qui ont enquêtées pour la défense de la dignité humaine et contre l'impunité. Ces lobbies font signer des pétitions qu'on leur fabrique pour continuer à blanchir la dictature de Kagame. L'on a vu des pétitions signées par plusieurs dizaines d'intellectuels manipulés pour s'acharner contre BBC avec Rwanda Untold story aussi et contre Rwanda Classified.

L'on en a vu aussi un journaliste français dans les lobbies de Kagame, aller à Kigali demander des consignes à James Kabarebe comme ancien chef d'Etat major en RDC qui a conduit la rébellion de Laurent désiré Kabila pour écrire un livre le blanchissant. Il a produit un livre de décrédibilisation de la vérité sur les massacres des réfugiés rwandais Hutu par son armée entre 1996 et 1998 à Tingi-Tingi, Kasese et Obiala et ailleurs au Sud Kivu et au Nord Kivu, jusqu'à Bandaka sur tout le parcours des réfugiés fuyant l'avancée de l'armée de Kabila et le FPR, juste pour faire barrage à la crédibilité du Rapport de l'ONU dit « UN Mapping report ». C'est le comble de la manipulation ! Après quelques semaines de voyage il a fait un rapport estimant contredire le rapport Mapping de l'ONU mené sur des faits commis entre 1993 et 2003.

II. ET POURTANT DES AVEUX CRIMINELS FLAGRANTS DES PRINCIPAUX ACTEURS DU REGIME ET DES TRANSFUGES DE L'ARMEE !

(131) Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, Il y a lieu de poursuivre les crimes commis au Rwanda et dans la région des grands lacs. Les auteurs de ces massacres avouent régulièrement les crimes qu'ils ont commis pour narguer la justice et les victimes. Pourquoi les OING et les institutions internationales continuent-elles de protéger les criminels en refusant la crédibilité des aveux des principaux concernés /acteurs sur terrains dans le

déroulement des violations graves du droits humanitaires depuis 34 ans (Du 1^{er} octobre 1990 à aujourd'hui) ?

(132) Ils devraient mettre la pression sur les gouvernements dans le cadre de la lutte contre l'impunité et pour réconcilier le peuple rwandais. Le général du FPR, ancien ministre de la défense, ancien chef d'Etat major d'abord en RDC sous Laurent Désiré Kabila puis au Rwanda, a expressément et publiquement reconnu que leur armée, sous les ordres du général Paul Kagame a été entraîné pour raser tout sur son passage « -Killing machine » et que les générations actuelles feront mieux qu'eux parce qu'ils encore mieux sont entraînés pour ce fait. Il a aussi reconnu d'avoir saccagé la région et que les Rwandais n'auraient pas où aller s'ils fuyaient (Akarere twarakayogoje/ Kabarebe). Paul Kagame et son chef d'Etat Major actuel et d'autres membres du FPR vont même jusqu'à reconnaître quelques assassinats et des meurtres commis durant les conflits au Rwanda et dans la région ainsi que leurs implications dans la guerre à l'Est de la RDC (Kurwanira mu gihugu kinini – tujyayo na Rwanda Air.../Chef d'Etat Major + Kagame Paul durant ses discours et ses interventions durant la campagne).

(133) Les témoignages des transfuges de RPF parlent des massacres des hutu depuis le début de la rébellion et durant la progression vers la prise du pouvoir ainsi qu'au Zaire/RDC. On peut citer notamment les témoignages en ligne ou écrits des anciens militaires entre autres le Dr Rudasingwa, Munyandinda, Ruzibiza et beaucoup d'autres. Ces témoignages corroborent les massacres décrits par les journalistes d'investigation comme Judi Rever et Michela Wrong et dans les documentaires Untold Story et Rwanda Classified. Les victimes des crimes du FPR le disent et décrivent les situations qu'ils ont vécu au Rwanda et en RDC dans des témoignages écrits et oraux, dans les livres publiés et dans les médias sociaux crédibles.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité les ONG internationales des droits humains et les institutions internationales devraient prendre en considération ces témoignages et cesser de nier la réalité de l'histoire rwandaise. Le début de la lutte contre l'impunité commence par la reconnaissance des crimes commis.

III. RECOMMANDATIONS DE L'ODHR

(134) Concernant particulièrement l'ouverture de l'espace civique, l'ODHR recommande que l'Etat Rwandais garantisse et respecte la liberté d'opinion dans les textes législatifs. Il devrait en outre lever les restrictions sur la liberté d'association, la liberté de conscience et de religion et la liberté d'expression et revoir les lois sur les ONG et les confessions basées sur la foi. Il recommande au Gouvernement rwandais de cesser de s'en prendre aux journalistes, aux membres de l'opposition aux youtubeurs. Ils sont les victimes récurrentes de la répression de la liberté d'opinion et d'expression tels qu'énumérés ci-haut.

(135) L'ODHR recommande en outre au gouvernement rwandais de ratifier la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et permettre des enquêtes indépendantes sur les personnes portées disparues listées dans ce document et de manière plus large des implications et des auteurs des disparitions au Rwanda pour

restructurer les services de sécurité qui utilisent ces méthodes dans la gestion de leurs services.

(136) L'ODHR recommande au gouvernement rwandais de permettre qu'une enquête indépendante soit menée sur les exécutions extrajudiciaires et des actes de tortures et de traitements inhumains commis dans les prisons et les centres de détention. Il recommande de sanctionner les auteurs de ces différentes infractions et de restructurer les organes de sécurité dont les dirigeants sont inculpés ou suspecter d'exactions et de faire des enquêtes sur ces faits ci-haut dénoncés et d'autres faisant l'objet de dénonciations par les défenseurs des droits humains. Les conventions ratifiées dont la convention contre la torture et les traitements inhumains et les protocoles sur les droits civils et politiques devraient être respectées.

(137) Avec toutes ces violations flagrantes et délibérées des droits humains notamment les atteintes à la vie, les disparitions forcées, les assassinats et la violations des libertés fondamentales garanties par la constitution et des lois en vigueur, les organisations des droits de l'homme devraient en rassembler tous les éléments factuels après une enquête indépendante et impartiales et mettre Paul Kagame face ses responsabilités de Chef de l'Etat en vue d'exiger que le respect des termes des dispositions de l'article 114 de la constitution soit effectif : « Un ancien Président de la République ne peut faire l'objet de poursuites pénales pour des actes de trahison ou pour violation grave et délibérée de la Constitution, s'il ne l'a pas été au cours de son mandat ».

Fin